

**TABLE DES MATIÈRES**  
**"L'Africain" n° 252, décembre 2011-janvier 2012**

Page

1	Éditorial	La Rédaction
CULTURE ET SOCIÉTÉ		
2	Procès aux "élites intellectuelles congolaises"	J.P. MBELU
3	PHOTOS	
6	Projet "L'école derrière les barreaux"	A. NTIGNOI
9	L'héritarisation du pouvoir politique en Afrique	A. BEMBA B.
15	Chronique de la diaspora congolaise en Occident	D. KABIONA K.
19	Journée de la femme africaine à Bruxelles	Ch. EBOKO
PERSPECTIVE ET POLITIQUE		
21	Communication politique et comportement des électeurs	J.-L. MALANGO K.
27	Burundi : recommandations au Comité technique	Amnesty International
34	Fondation Père EVERARD	
34	Résumé de thèse : élaboration d'un modèle d'écobilan de l'exploitation agricole irriguée. Cas du périmètre du Tadla-Maroc	L. KRIM
À TRAVERS LIVRES ET REVUES		
37	P. POUCOUTA, Quand la parole de Dieu visite l'Afrique	P. POUCOUTA
38	J. F. CRUZ et al., Le fonio, une céréale africaine	E. VAN SEVENANT
38	Ch. DJUNGU-SIMBA K., Tout en un (nouvelles)	E. VAN SEVENANT
39	PHOTOS	
	Page 2 de la couverture : présentation de "L'Africain"	
	Page 3 de la couverture : mots croisés n° 272	Vincenzo SORETTI

---

"L'Africain" : éd. responsable : Eddy VAN SEVENANT, dir. du C.A.C.E.A.C. Asbl, Michel Hakizimana, secrétaire de rédaction, rue Léon Bernus 7, 6000 Charleroi, Tél. ++ 32 (0)71 31 31 86. Fax : ++ 32 (0)71 31 31 84  
E-mail : [caceac@swing.be](mailto:caceac@swing.be)  
Comité de rédaction : Antwerpen : G. Muheme Bagalwa ; Bruxelles : Valérian Mudoy, Camille Tedanga Ipota ; Liège : J.C. Mputu ; Louvain-la-Neuve : Sabine Kakunga ; Namur : Tite Kubushishi, Eustache Niyitugabira.

Allemagne : Shungu M. Tundanonga-Dikunda, e-mail : [Tunda.nonga@t-online.de](mailto:Tunda.nonga@t-online.de)

France : Anicet Mobe Fansiama

RD Congo : Jean-Pierre Mbwebwa Kalala et François Budim'bani Yambu, FCK. B.P. 1534, Kinshasa.

---

ABONNEMENTS : **50<sup>ème</sup> année** : Année académique 2011-2012.

<i>abonnement ordinaire</i> :	Belgique :	15 €
	Europe :	22 €
	reste du monde :	25 €

*abonnement de soutien* : 25 €

payables au CCP 000-1178819-75 du C.A.C.E.A.C. Asbl, Charleroi (Belgique) ou par mandat postal international (si par chèque bancaire, ajouter les frais). Si paiement par virement à partir de l'étranger, utiliser les codes : IBAN BE05 0001 1788 1975 BIC BPOTBEB1

---

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Cette revue est publiée avec le soutien de la DGD.

## Éditorial

**D**ans ce numéro vous pourrez lire un article publié par l'organisation Amnesty International, laquelle, comme la plupart le savent à présent, défend de manière indépendante et impartiale l'ensemble des Droits humains fondamentaux.

Et en cette fin d'année, leur campagne de sensibilisation qui s'articule autour de la date symbolique du 10 décembre (signature, en 1948, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme), cette campagne donc est centrée sur la liberté d'expression, malheureusement encore et toujours mise à mal dans beaucoup de pays au monde.

Et à propos de l'Afrique sur ce sujet, la liberté d'expression ne doit absolument pas être considérée comme une sorte de luxe que les gouvernements pourraient accorder à leurs citoyens ; c'est en fait un problème majeur qui concerne directement le développement. En effet, là où elle n'a pas vraiment cours, il est donc bien difficile pour ceux qui arrivent avec des idées novatrices de pouvoir les exprimer librement et les améliorations qui découleraient de la mise en place de ces idées sont de ce fait mises sous l'éteignoir. Le pays, étant freiné dans son développement intellectuel, est par voie de conséquence freiné dans son développement tout court.

De même, en élargissant cette perspective, quand la part féminine de la population n'a pas voix au chapitre, c'est pareil et les capacités de développement du pays sont diminuées d'autant : se priver de la voix des femmes, c'est se couper de l'apport possible de la moitié des forces disponibles. De quelle impulsion manquent donc des sociétés qui dénie au sexe dit autrefois "faible" le droit de s'exprimer comme leurs homologues masculins ? Il est évident qu'elles se désavantagent alors dans la compétition mondiale actuelle et c'est bien regrettable.

Et ce combat pour la liberté d'expression ne se limite évidemment pas à des pays en développement. Il est toujours d'actualité dans nos sociétés occidentales aussi comme viennent de le rappeler deux exemples récents : celui de l'incendie d'un hebdomadaire parisien qui avait eu le front (pour certains) de se gausser du prophète de l'Islam et, toujours à Paris, les manifestations intégristes catholiques à l'occasion d'une pièce de théâtre qui, selon eux, manquait de respect à leur foi.

On peut évidemment ne pas être d'accord avec certaines positions et il faut le dire. Mais la démocratie exige que l'on respecte le droit à la parole. Certes, l'insulte gratuite n'est pas tolérable mais le recours aux tribunaux sanctionne alors les fautifs, condamnations et amendes à la clef. Quant à la vengeance directe, elle est à exclure d'office, comme d'ailleurs toute atteinte à ce droit fondamental auquel nous sommes très attachés : la liberté d'exprimer ses idées.

Et que ce soit donc en Afrique ou ailleurs, nous ne pouvons qu'exhorter les responsables politiques de laisser librement la parole à leurs citoyens car, même si différentes contestations peuvent en surgir, le foisonnement libre des idées, c'est la clef de voûte d'un développement profitable à long terme pour n'importe quel pays.

La Rédaction

# CULTURE ET SOCIÉTÉ

## L'histoire de notre actuelle domination et le procès fait aux "élites intellectuelles congolaises"

**"La tâche d'un intellectuel n'est pas de séduire, mais d'armer"**

*Gérer notre histoire sans amnésie et aider par "des intellectuels subversifs", cela peut être porteur d'un autre avenir pour notre pays. D'où la nécessité qu'il y a à questionner constamment chez nous le mot "intellectuel" et son apport à notre envol anthropologique.*

Depuis le refus de la main tendue de l'amitié par LUMUMBA aux colonialistes et aux impérialistes, la RD Congo, notre pays, peine à prendre son envol anthropologique. C'est-à-dire un envol à la fois spirituel, économique, religieux, culturel et politique. LUMUMBA assassiné, les colonialistes, les néocolonialistes et les impérialistes ont jeté leur dévolu sur des hommes et des femmes de paille pour servir leurs intérêts. Et les quelques fois que ces "nègres de service" ont eu leurs heures de lucidité, ils ont osé décrier le système qui en faisait des marionnettes avant qu'ils ne soient rappelés à l'ordre.

L'un des cas pouvant être cité est celui de MOBUTU. Son discours à l'Assemblée générale de l'ONU, le 04 octobre 1973, et celui de N'Sele, le 30 novembre 1973, sont des exemples parlants de l'adhésion (ne fût-ce que verbale) de MOBUTU à la cause africaine à la suite de LUMUMBA. En choisissant son "frère égyptien", en toute indépendance, dans le conflit qui l'opposait à Israël, il s'engageait, pour ses quelques moments de lucidité, sur la voie des grands panafricanistes Africains. "Le Zaïre, qui se trouve à l'heure du choix, doit dissiper l'équivoque et lever une sorte d'ambiguïté à cause de sa vocation africaine. Par conséquent, disait MOBUTU, le Zaïre doit choisir entre un ami et un frère, le choix est clair. Et nos décisions sont prises en toute indépendance et en dehors de toute pression. C'est pourquoi, en vertu des prérogatives que me confère l'article 24 de la Constitution du Zaïre, j'annonce, à

la face du monde, la rupture des relations diplomatiques avec Israël, et ce, jusqu'à la récupération par l'Égypte et d'autres pays arabes concernés de leurs territoires actuellement occupés."<sup>1</sup>

MOBUTU, en bon autodidacte proche de LUMUMBA, entouré par des têtes bien pensantes, avait voulu, douze ans après l'assassinat du Premier Ministre congolais, avancer sur la voie du panafricanisme en écoutant la voix de la vérité. "Car, disait-il, pour nous Zaïrois, nous comprenons difficilement que les Juifs, qui ont été humiliés injustement dans toute l'histoire, soient justement ceux qui s'acharnent à humilier le peuple arabe. À quelque chose malheur est bon, dit-on. Cette dernière crise du Moyen-Orient a permis non seulement de retrouver sa véritable unité politique, mais en plus de faire peser sa diplomatie sur l'échiquier international."<sup>2</sup>

Oui. Pendant ses moments de lucidité, MOBUTU avait su aborder des thèmes de la politique africaine et internationale mettant mal à l'aise ses "créateurs". Son ouverture au courant démocratique vers les années 90 par l'organisation des consultations populaires sera un acte politique comptant parmi ceux qui le discréditeront à jamais aux yeux de ses "maîtres" et de ses flatteurs. (Ils parlent toujours de la démocratie sans y croire !)

---

<sup>1</sup> C. ONANA, Menaces sur le Soudan et révélations sur le procureur OCAMPO. Al-Bachir & Darfour. La contre-enquête. Paris, Dubois, 2010, p. 24.

<sup>2</sup> Idem, p. 27.



Malheureusement, toute cette histoire n'est presque pas étudiée chez nous. Dès qu'une allusion est faite à MOBUTU, tout le monde reproduit l'image du dictateur répandue par "ses créateurs". Les questions qu'il a abordées pendant ses heures de lucidité et qui ont contribué certainement à son discrédit sont vite oubliées.

À qui la faute ? À l'hégémonie culturelle occidentale dans laquelle baignent plusieurs d'entre nous et à leur propre paresse intellectuelle. Souvent, nous reconduisons le discours dominant et convenu de l'Occident, sans un minimum d'esprit critique. "GRAMSCI, à propos de l'hégémonie culturelle, disait que si vous occupez la tête des personnes, leurs cœurs et leurs mains suivront. Le système dominant n'a pas oublié cette leçon et a créé une nouvelle narration de l'histoire pour raconter et légitimer sa domination et ce qui est en train de se passer dans le monde."<sup>3</sup> "Les têtes occupées par le discours dominant" reproduisent les clichés des "maîtres". Ceux-ci peuvent adouber MOBUTU (et KADHAFI) aujourd'hui et demain le vomir. Et les têtes se vautrant dans l'hégémonie culturelle occidentale (dominante) suivent. Elles ne tirent aucune leçon du paradoxe et/ou de l'ambiguïté du discours dominant. Elles oublient vite les faits historiques. Après, elles accusent "les élites intellectuelles" d'être à la base de tous leurs malheurs.

Au sujet des élites intellectuelles congolaises (et africaines), ne devrions-nous pas apprendre à les questionner sur ce qu'elles disent d'elles-mêmes et du sens qu'elles donnent au mot intellectuel ?

Dans notre pays, l'un des responsables du journal Le Potentiel, Freddy MULUMBA KABUAYI wa BONDO, ne passe pas par quatre chemins pour décrier "la responsabilité des intellectuels (congolais) dans la crise en

RD Congo" hier et aujourd'hui. (Depuis qu'il a publié ses réflexions sur cette question en 2007, il ne cesse d'y revenir à travers les interviews qu'il accorde pour le compte de son journal). En effet, chez nous, tous les détenteurs de diplômes se classifient parmi "les élites intellectuelles" du pays. Tous les détenteurs des diplômes d'université, à quelques exceptions près, passent pour "des professeurs docteurs". Malheureusement, "tous ces professeurs docteurs" évoluant aux côtés de nos gouvernants (et/ou gouvernant eux-mêmes) et les autres "intellectuels" dont regorgent notre pays n'ont pas pu ni changer le discours dominant ni tirer notre pays de la misère anthropologique où il est plongé depuis l'assassinat de LUMUMBA jusqu'à ce jour. Toutes ces "élites intellectuelles" ont confectionné leur propre discours/histoire qui se laisse difficilement questionner par les faits.

À une question posée à Noam CHOMSKY sur ce qu'il entend par "intellectuels", il répond : "Il s'agit moins d'une catégorie de personnes que d'une attitude : celle qui consiste à s'informer, à réfléchir sérieusement sur les affaires humaines, et à bien articuler sa compréhension et sa perspicacité. Je connais des gens qui n'ont aucune instruction scolaire mais qui sont, à mes yeux tout au moins, de remarquables intellectuels. Et je connais des universitaires respectés et des écrivains qui sont très loin de correspondre à cet idéal". Et il fait la différence entre "les intellectuels reconnus" et les "intellectuels subversifs". Il dit : "Pour ce qui est des "intellectuels reconnus", c'est une question différente. Par ce terme, j'entends ceux qui, dans leur propre système de pouvoir, sont honorés du titre d'"intellectuels responsables" - et c'est d'ailleurs bien ainsi qu'ils se qualifient eux-mêmes en Occident. Parfois, on les appelle des "intellectuels technocrates", pour les distinguer des "intellectuels subversifs" qui sèment le trouble et sont "irresponsables". Plusieurs de nos "intellectuels" sont ceux dont les têtes ont été formatées par le discours dominant, "ces technocrates" reconnus par

<sup>3</sup> R. PETRELLA, Pour une nouvelle narration du monde, Montréal, Ecosociété, 2007, p. 21.

l'Occident, agents (ou amis) du FMI, de la Banque mondiale ou d'autres grandes institutions dites internationales.

Noam CHOMSKY nous enseigne que "ces distinctions remontent à la plus haute antiquité. Dans la Bible, par exemple, il y a un mot hébreu passablement obscur : *nabi*. En Occident, on l'a traduit par "prophète". En fait, il désigne l'intellectuel. Ceux qu'on appelait des prophètes se livraient à des analyses politiques et prononçaient des jugements moraux. À l'époque de la Bible, ils étaient haïs et méprisés. On les jetait en prison ou on les envoyait dans le désert, parce qu'ils étaient dissidents. Des siècles plus tard, on a reconnu leurs mérites et on en a fait des prophètes". Et il ajoute : "Ceux qu'on honorait à l'époque étaient les flatteurs et les courtisans, et non ceux qu'on honorerait beaucoup plus tard comme de vrais prophètes. Au XX<sup>ème</sup> siècle, c'est le genre d'intellectuels qu'on a emprisonnés dans la sphère d'influence soviétique et qu'on a assassinés dans la sphère d'influence américaine. Ce fut par exemple le cas de ces six jésuites du Salvador qu'en Europe personne ne connaît, parce qu'ils ont été abattus par des commandos entraînés par les Américains - ce qui, donc, n'est pas un crime. Cela fait juste dix ans que ça s'est passé, et vous trouverez à peine quelques mots dans la presse sur ces assassinats. C'est un scandale. Mais il en a toujours été ainsi dans l'histoire". (Ces extraits de l'interview de Noam CHOMSKY sont tirés de son livre intitulé "Deux heures de lucidité. Entretiens de Noam CHOMSKY" avec D. ROBERT et W. ZARACHOWICZ. Paris, éditions des Arènes, 28 octobre 2001).

"Les têtes occupées par l'hégémonie culturelle dominante", "les technocrates", "les flatteurs" et "les courtisans" ont maîtrisé les règles de l'évangile du marché qu'ils reproduisent par action et/ou par omission. Ils

l'enseignent aux membres de leurs familles, tribus et ethnies qu'ils veulent instrumentaliser. Ils estiment par exemple que "nous sommes tous – individus, entreprises, collectivités - engagés dans une "guerre" économique sans pitié, le poste, le revenu, l'accès aux ressources. Selon cet évangile, la vie est une lutte personnelle pour la survie, spécialement à une époque, comme maintenant, de profonds changements technologiques. (R. PETRELLA, op. cit., p. 33). Cet évangile fait de la compétitivité l'une de ses règles de base avec son lot de suicides (au Nord) et de guerres (au Sud). Il enseigne la foi en un "dieu-argent".

Quand, relisant notre histoire, nous nous en prenons aux "intellectuels", posons-nous toujours la question de savoir de quels intellectuels il s'agit. "Des intellectuels technocrates", "flatteurs", "courtisans" ou des "des intellectuels subversifs" capables des remises en questions profondes de notre société dans ses règles de fonctionnement, même au prix de leur vie.

Quand cette dernière catégorie d'intellectuels prendra le dessus sur les autres, qu'elle investira les masses populaires et les institutions du pays, le système de notre domination pourra être renversé. Il y a un mariage permanent à conclure entre "les intellectuels subversifs" et les masses populaires. KADHAFI, Hugo CHAVEZ, Nelson MANDELA (dans une certaine mesure), etc. ont plus ou moins réussi ce mariage. KADHAFI, "le lion du désert", l'a payé de son sang. Hugo CHAVEZ est dans le collimateur des pouvoirs néocolonialistes et impérialistes. À la suite de Papa KIMBANGU et de LUMUMBA, Mzee KABILA, le soldat du peuple, s'est essayé sur cette voie et la mort l'a stoppé net le 16 janvier 2001. Sur cette voie, l'amnésie est un poison mortel. Le courage, la persévérance et l'abnégation, des alliés de taille.

J.-P. MBELU

**Projet "l'École derrière les barreaux"**  
**dans la province de l'ouest Cameroun**  
**Lancement régional de la rentrée scolaire solennelle 2011/2012**  
**à la prison centrale de Mbouda par l'association "Grain de sable" (AGS)**

**Origine du projet**

L'un des objectifs de l'AGS est la scolarisation des enfants défavorisés. C'est dans ce sens que nous avons mis sur pied, depuis deux ans, un projet pilote "l'école derrière les barreaux" dans la prison de Mbouda. En effet, nous sommes convaincus que la réinsertion du délinquant passe par son éducation, son instruction, sa formation. À la rentrée 2010/2011, ce programme a été régionalisé aux neuf prisons de la région de l'Ouest : au niveau national, nous avons eu un taux de réussite aux examens officiels de 60%. À la prison de Mbouda, tous les enfants ont réussi.

C'est partant de ces résultats très prometteurs que la rentrée 2011/2012 a été lancée le vendredi 23/09/2011 par une cérémonie regroupant les 9 régisseurs des prisons ayant participé au projet sous le haut patronage du Délégué régional des Affaires pénitentiaires de l'ouest Cameroun, de l'adjoint au préfet du département des Bamoutos, de la présidente fondatrice de l'association Grain de Sable, Mme Annette NTIGNOI, de plusieurs chefs des villages et autorités administratives.

**Contexte du projet**

Les chiffres sont éloquentes, le nombre de mineurs dans nos prisons est en forte augmentation et l'âge du délit de plus en plus précoce : cette sonnette d'alarme signifie que nous devons nous attarder, en tant que société civile et corps politique, aux nombreux aspects de la problématique de la délinquance juvénile, pour réduire non seulement l'insécurité et le sentiment d'insécurité dans nos villes, en créant par exemple des centres de réinsertion qui auront pour vocation non seulement de gérer calmement les crises

aiguës d'adolescence mais aussi d'assurer l'éducation et la formation des jeunes en difficultés, pour éviter autant que faire se peut la prison. Car l'enfermement systématique des mineurs va à l'encontre de la Convention des droits de l'enfant.

Partout dans le monde on parle de la réinsertion des détenus et surtout des mineurs délinquants. Les politiques, les médias, la société civile, toutes les voix s'élèvent unanimement pour favoriser, grâce à différents programmes, la réinsertion socioprofessionnelle de ceux qui ont été, à un moment de leur vie, en désaccord avec la société, et qui ont payé leur dette.

**Justification du projet**

La montée de la délinquance juvénile, les mineurs en prisons, la problématique de la réinsertion de ces enfants en difficultés dans la société, sont des thèmes qui nécessitent une solution durable et surtout urgente. Tout l'intérêt est de trouver un équilibre entre l'ordre public et l'éducation des enfants en difficultés. Car, quand la jeunesse trébuche, c'est la société qui tombe. La réhabilitation et l'intégration passent par l'éducation et la formation.

**Problème de scolarité**

Plusieurs enfants ont expliqué qu'ils avaient été obligés d'abandonner l'école et de partir de chez eux pour trouver du travail après le décès de leurs parents.

Tous les enfants ont droit à l'éducation, notamment à l'enseignement primaire gratuit, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28 ; Charte africaine, art. 11 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(PIDESC), adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976, art. 13.

La plupart des enfants en prison ne sont pas allés au-delà de l'école primaire ; certains disent n'avoir jamais mis les pieds à l'école et expriment le souhait d'apprendre à lire et à écrire pendant leur emprisonnement.

Incapables de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille en gagnant de l'argent, les enfants considèrent que ce temps passé en prison est le moment d'apprendre. Mais les prisons n'offrent aucune possibilité d'éducation formelle. Dans certains établissements, des prisonniers adultes ont organisé des cours informels de lecture.

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus. L'enseignement primaire doit être assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Une unité pédagogique a été implantée par ce projet pilote à la prison départemental de Mbouda.

### **Les objectifs du projet "l'école derrière les barreaux"; rentrée scolaire 2011-2012**

**L'Objectif global** est le renforcement des capacités des mineurs en prison pour favoriser la réinsertion durable et lutter contre le décrochage social.

#### **Les objectifs spécifiques sont :**

- restaurer une image positive de soi chez les détenus par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture
- favoriser un cursus scolaire identique à celui du milieu libre (CEP, BEPC, probatoire, BAC...)
- faciliter l'accès au savoir des détenus : bibliothèques, nouvelles technologies éducatives, pratiques culturelles et socio-éducatives ...

- développer la confiance en soi des jeunes en prison pour une meilleure responsabilisation

- stimuler les jeunes à créer des activités génératrices de revenus

- mettre à la disposition des jeunes en prison une salle de télévision et de détente

- améliorer les conditions de vie des mineurs en prison.

### **Localisation et durée du projet**

Ce projet a son siège à Bafoussam, chef lieu de la région de l'ouest Cameroun pour permettre un accès rapide et favorable dans les 9 prisons que compte la région. Ce projet est monté pour une durée d'une année renouvelable.

Prisons concernées : Bafoussam, Mbouda, Dschang, Bafang, Foubam, Foubot, Bazou, Baganté et Mantoum.

### **Population bénéficiaire du projet**

La population est composée de tous les mineurs en détention dans les prisons de la région de l'Ouest Cameroun, soit environ 179 mineurs.

### **La mise en œuvre**

Le projet, d'une durée d'un an, comprendra les interventions suivantes pour l'année scolaire 2011/2012 : équipement des lieux en matériel didactique (8 prisons de la région de l'ouest), collaboration avec des encadreurs éducateurs, constitutions des dossiers d'examens officiels, évaluation en cours de projet (trois fois).

### **Fiche signalétique de l'association Grain de Sable**

*Plan d'action de l'Association Grain de Sable (AGS)*

La mission de l'AGS

L'AGS est une association qui lutte contre l'exploitation des enfants, favorise



la scolarisation et la formation des jeunes. Son 2<sup>ème</sup> volet concerne "femme et développement".

#### Les objectifs généraux

- favoriser les débats sur les droits des enfants et faciliter la diffusion de l'information sur ces droits ; organiser tout type d'actions pour défendre la sécurité, la scolarisation et le bien-être des enfants en difficultés
- articuler ses actions et ses ressources avec celles des autres antennes de l'AGS
- promouvoir des actions de sensibilisation et d'éducation en matière des droits des enfants auprès du grand public, des médias, des entreprises et des responsables politiques
- lutter contre l'exploitation des enfants (exploitation sexuelle, main d'œuvre juvénile, esclavagisme...)
- scolariser les enfants défavorisés
- lutter contre l'emprisonnement des mineurs
- construire des centres d'apprentissages et de formations pour jeunes
- construire des centres d'accueil et de réinsertion socioprofessionnelle pour des enfants en difficultés
- impliquer la femme dans le processus de développement

#### Vision

L'Association Grain de Sable lutte pour la défense des droits des enfants et l'autonomie féminine en impliquant largement la femme dans le processus de développement rural.

#### Missions

- Scolariser et défendre les droits des enfants en difficultés
- Favoriser la scolarisation pour tous

- Lutter contre l'exploitation des enfants : enfants esclaves et mariage forcé des jeunes filles
- Lutter contre l'emprisonnement systématique des mineurs
- Impliquer la femme dans les processus décisionnel, économique et social : concept "Femme et développement."

Domaine d'intervention : le développement rural et la lutte contre la pauvreté.

Zone d'intervention : Cameroun, Département des Bamboutos et les zones rurales en général.

Cibles visées : femmes et enfants.

#### Les vecteurs et axes d'intervention

Afin de répondre aux objectifs fixés ci-haut, deux vecteurs caractérisent toutes les activités de l'AGS :

- Le développement durable, qui vise à répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre les capacités des générations futures
- L'approche genre et développement pour s'assurer d'une intégration effective des femmes dans ses instances et ses activités.

Les principaux axes d'intervention : droit des enfants ; protection de la femme et de l'enfant ; lutte contre la pauvreté ; santé et éducation ; coopération et partenariat.

#### Contexte et problématique

- taux de mortalité consécutive au sida très élevé (beaucoup d'enfants se retrouvent ainsi sans parents)
- l'exode rural très important (ce qui fragilise encore plus ces enfants sans protection qui, pour certains, dorment dans la rue ; la jeune fille se retrouve dans la prostitution....)

- infrastructure scolaire peu développée dans les villages
- l'assistance sociale très timide (beaucoup de mineurs se retrouvent en prison)
- peu de campagne de prévention et de sensibilisation contre l'exploitation des enfants
- la main d'œuvre infantile bon marché et pas contrôlée

- taux important de mineurs en prison
- le mariage forcé des jeunes filles de 12 ans dans les villages
- les femmes rurales abandonnées à leur sort de précarité (intellectuelle et financière).

Modes de financements : organisation annuelle d'une manifestation ; dons des membres organisateurs ; dons des élites locales ; dons des partenaires.

### **Contact**

**Antenne Belgique**  
53 Rue Roosevelt, 6238 Luttre  
N° : 0479.232.557  
Compte : 142-4023690-58

### **Siège d'exploitation**

Avenue général Michel N°1  
6000 Charleroi  
Tel: 0032 71 27 03 12  
Fax: 0032 71 27 03 13

**Siège social : Bafoussam– Cameroun (Afrique Centrale)**  
B.P. : 229 Bafoussam Tél. : 00237 344 24 08/ 9997 39 64/7776 90-08  
N° compte : CM 21 10029 01021601061 (EcoBank)  
E-mail : info@graindesables.org site : www.graindesables.org

Annette NTIGNOI

## **L'héritarisation du pouvoir politique en Afrique**

**A**nalyser la succession en politique, au niveau de la fonction de chef de l'État, suppose la prise en compte de la manière dont elle se produit dans la vie d'un État. Moment crucial et déterminant, l'organisation de la transmission du pouvoir politique relève du régime politique et de la nature de gestion étatique. Le choix du mode de succession politique, défini dans la constitution, oriente cette nature selon que l'État est une république ou une monarchie. Ainsi, la république et la monarchie ne recourent pas à la même procédure successorale au sommet de l'État. Si, dans une monarchie, la succession est de nature héréditaire constitutionnelle, dans une république, elle se fait selon un modèle admis par le constituant, pouvant être une élection au suffrage universel direct, semi-direct ou indirect. À côté de ces deux types universellement admis, coexistent d'autres

modes de succession, que l'on se permet de catégoriser d'anarchiques et qui se sont entre autres manifestés en Afrique. Un continent façonné "depuis son émancipation du joug colonial à partir de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, par des ambivalences, des contrastes et une antinomie dans le rapport entre l'exploitation de ses abondantes ressources et la diffusion de la prospérité qui aurait dû en résulter"<sup>4</sup>. À ce propos, Mamadou GAZIBO et Céline THIRIOT<sup>5</sup> relèvent que "si l'on aborde le politique en Afrique sur le court terme, il semble exister une sorte d'"exceptionnalisme

<sup>4</sup> ROPIVIA, M-L., L'Afrique et le Gabon au XXI<sup>ème</sup> siècle. Révolution développementaliste ou développement du sous-développement. Paris, éd. Mare et Martin, 2007, p. 13.

<sup>5</sup> GAZIBO, M. et THIRIOT, C., Le Politique en Afrique dans la longue durée : historicité et héritage, in Le Politique en Afrique. États des débats et pistes de recherche. Paris, édition Karthala, 2009, p. 20.

africain". En effet, sur des enjeux majeurs comme l'État, l'exercice du pouvoir, la nature des régimes politiques, les rapports entre gouvernants et gouvernés, c'est en Afrique qu'ils semblent le plus poser problème, aussi bien empiriquement qu'au plan d'analyse".

Cet exceptionnalisme africain se manifeste encore de nos jours, lorsqu'on analyse le mode de succession politique, avec l'expérimentation, depuis peu, d'une autre manière d'accession aux fonctions présidentielles, déjà expérimentée dans le monde arabe, en Syrie et en Asie-pacifique, en Corée du Nord. Il s'agit d'une succession inhabituelle que nous qualifions d'*héréditarisation* du pouvoir politique ou de la succession du *père au fils*. Trois chefs d'État africains, à savoir, Joseph KABILA KABANGE de la RD Congo, Faure EYADEMA du Togo et Ali Ben BONGO ONDIMBA du Gabon, ayant la particularité d'être les fils des chefs de l'État décédés, ont succédé, de 2001 à 2009, à leurs pères à la présidence de la république. Ce concept, *l'héréditarisation* du pouvoir politique, inexistant sans doute dans les annales de la science politique moderne, est un néologisme forgé par nous - lui conférant une définition stipulative - et qui se comprend comme *un déviationnisme du système héréditaire traditionnel que l'on retrouve dans le système monarchique, avec une nette caractéristique différentielle entre les deux modes d'accession*: la monarchie héréditaire parlementaire est un mode admis, réglementaire et constitutionnel alors que *l'héréditarisation* du pouvoir politique se pratique dans des républiques qui ne disposent pas, constitutionnellement, d'une succession patrilinéaire ou dynastique. Il y a lieu de noter l'existence d'autres dénominations<sup>6</sup> qui désignent le même phénomène sans que cela ne change en soi le fondement de la définition assignée à *l'héréditarisation* du pouvoir politique.

<sup>6</sup> On parle aussi de succession patrilinéaire, de république monarchique, de succession dynastique, de "patrimonialisme" ou de la "parentocratie" gouvernante, etc.

*L'héréditarisation* ou la *succession dynastique* au sommet de l'État fait suite à un autre mode de succession a-politique et anarchique qui était apparu sur le continent africain pendant les décennies 60, 70 et 80 et qui, de nos jours encore, ressurgit et surprend, à savoir, le coup d'État militaire. Nonobstant le fait que la plupart des États africains se lancent dans le processus dit de démocratisation, pouvant sortir l'Afrique de son exceptionnalisme, *l'héréditarisation* du pouvoir politique passe pour une succession anormale et suscite des interrogations par sa nature. Le souci de sa compréhension et de son explication, afin d'en saisir les contours à la base de son implémentation au sein des États non monarchiques, sous-tend l'analyse de son mode opératoire. Conforté à l'idée que "la science politique moderne ne peut se contenter de répertorier les dispositifs institutionnels et les procédures de gouvernance, fussent-ils démocratiques. Son ambition est de les comprendre et de les expliquer"<sup>7</sup>. Cette perception de la Science politique moderne, ayant entre autres missions la compréhension et l'explication des dispositifs institutionnels et des procédures de gouvernance corrobore les propos d'Adam PRZEWORSKI. S'agissant de la recherche comparative en Science Politique, PRZEWORSKI est d'avis qu'"il y a un consensus sur le fait que la recherche comparative ne consiste pas à comparer, mais à expliquer. L'objectif général de la comparaison transnationale est de comprendre"<sup>8</sup>. On a donc recherché à comprendre et à expliquer ce phénomène nouveau qu'est *l'héréditarisation* du pouvoir politique en Afrique.

Dès lors que la problématique est posée, il se dégage une hypothèse

<sup>7</sup> HERMAN J., Théories et méthodes de la décision politique. Cours dispensé en Master, faculté des sciences économiques, sociales et politiques, Université Catholique de Louvain, UCL, année académique 2009-2010.

<sup>8</sup> PRZEWORSKI A. cité par JENSON J. et GAZIBO M., La politique comparée. Fondements, enjeux et approches théoriques. Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, page 46.

générale qui tend à saisir l'héréditarisation du pouvoir politique dans les États de sa manifestation. On peut donc en inférer que dans tout pays où le Chef de l'État accède au pouvoir par voie non-démocratique, il y a une forte tendance à la concentration des pouvoirs, faisant de lui l'épicentre de l'action politique. Pour mener à bien sa gestion autocratique, il s'entoure généralement d'une cour constituée d'un groupe clientéliste prêt à perpétuer le pouvoir par le fils, dans le but de défendre les intérêts économiques nationaux et de différents partenaires, participants au choix lors de la succession.

Même s'il est admis que le mode d'accession au pouvoir, la concentration des pouvoirs que l'on peut associer dans certains cas avec la longévité à la tête de l'État, la perpétuation clientéliste et les intérêts économiques ne sont pas des critères exclusifs de l'héréditarisation du pouvoir politique, on constate, néanmoins, leur présence partiellement ou totalement, dans les cas de la RD Congo, du Togo et du Gabon lors de sa matérialisation.

### **Mode opératoire de l'héréditarisation du pouvoir politique**

En ce qui concerne la RD Congo, premier pays à avoir expérimenté ce nouveau mode de succession politique dans un pays non-monarchique africain, on y apprend qu'il y a eu une forte combinaison des variables mode d'accession au pouvoir (rébellion de L'AFDL), concentration des pouvoirs, perpétuation clientéliste<sup>9</sup> et intérêts économiques nationaux et internationaux, au moment où la RD Congo est prise en étau par différentes armées africaines, lors des rébellions du Rassemblement congolais pour la démocratie, RCD, et du Mouvement de libération du Congo, MLC. Le Togo (avril 2005) et le Gabon (août 2009) ont emboîté le pas à la RD

<sup>9</sup> Dans le film de ZAYTMANN Arnaud et RABAUD Marlène, Meurtre à Kinshasa. Qui a tué Laurent-Désiré KABILA ?", MWENZE KONGOLO souligne le rôle joué par les membres du gouvernement de Laurent-Désiré KABILA dans le choix de Joseph KABILA à la tête du pays.

Congo en s'appuyant sur les mêmes variables. Si GNASSINGBÉ EYADEMA et Omar BONGO ONDIMBA, OBO, sont restés respectivement 38 ans et 41 ans au pouvoir, on peut souligner que les deux chefs d'État n'ont pas connu le même type de succession politique. EYADEMA a pris le pouvoir à la suite d'un coup d'État militaire alors qu'OBO a succédé à Léon M'BA à la suite de sa mort, en sa qualité de Vice - Président de la république.

La présentation et l'implication des variables issues de l'hypothèse générale permettent la mise en exergue d'un constat général : la manifestation des variables favorisant l'héréditarisation du pouvoir politique joue à deux stades différents. Les unes, *ante mortem*, caractérisent l'exercice du pouvoir par le Chef de l'État ; les autres, *post mortem*, jouent efficacement lors du choix du fils à la succession paternelle. Les variables *ante mortem*, à savoir, le mode d'accession au pouvoir et la concentration des pouvoirs, caractérisent donc l'acquisition et l'exercice du pouvoir politique par le Chef de l'État. Dans le cas précis des pays retenus, elles déterminent la manière d'accession au pouvoir des présidents Laurent-Désiré KABILA, GNASSINGBÉ EYADEMA et Omar BONGO ONDIMBA ainsi que leur emprise dans la gestion politique durant leur règne. Alors que les variables *post-mortem*, liées à la perpétuation clientéliste et aux intérêts économiques, participent à l'héréditarisation du pouvoir politique après le décès du Chef de l'État. En d'autres termes, ce sont les variables perpétuation clientéliste et intérêts économiques qui jouent en faveur de l'héréditarisation du pouvoir politique, lors de la transmission du pouvoir au fils.

Toutefois, le Chef de l'État défunt, papa du nouveau président de la république choisi ou imposé, demeure le maître d'ouvrage de la procédure qui conduit à l'héréditarisation du pouvoir politique. C'est, en fait, lui qui nomme le fils à de hautes fonctions politiques ou militaires. C'est aussi lui qui constitue la

cour nationale, tisse des liens sur le plan international, qui contribue et participe de manière active à l'intronisation du fils en son absence, en vue de garantir leurs intérêts réciproques.

### **Nominations politiques ou militaires des bénéficiaires de l'héréditarisation du pouvoir politique**

De manière plus explicite, partant des cas sous analyse, Joseph KABILA bénéficia des nominations sous la présidence de son père Laurent-Désiré KABILA, successivement comme chef d'État-major général adjoint, à 25 ans, puis chef d'État-major général intérimaire, chef d'État-major des forces terrestres avant de devenir chef de l'État à 29 ans, grâce à l'appui du gouvernement, de l'armée et des forces militaires africaines en présence, essentiellement zimbabwéennes, angolaises, namibiennes, etc. Notons, enfin, que l'inexistence d'un cadre juridique prévoyant la succession politique favorisa le choix du fils du président à la succession. Car, comme le signale, à raison, Claude KABEMBA, "le président concentra les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif entre ses mains. Le parlement de transition ne disposait d'aucun pouvoir et ne fut jamais consulté"<sup>10</sup>.

Pour sa part, Faure EYADEMA fut député, puis ministre des travaux publics, des mines et des télécommunications. Par ailleurs, son père GNASSINGBÉ EYADEMA prit une série de mesures pour placer son fils en position idéale de succession<sup>11</sup>. C'est le cas, par exemple, de la décision de décembre 2002, ramenant l'âge d'accession aux fonctions de Président de l'Assemblée nationale de 45 à 35 ans, correspondant à l'âge qu'avait Faure EYADEMA. À ce propos, Monique MAS note que "Faure EYADEMA était de notoriété publique le successeur désigné d'EYADEMA. L'opposition

neutralisée, les piliers civils du régime écartés, l'armée purgée de ses récalcitrants, la maison GNASSINGBÉ entend conserver tous ses quartiers de pouvoir, par la force"<sup>12</sup>. Seule la mort l'aurait empêché de nommer son fils aux fonctions de Président de l'Assemblée nationale. Ce qui lui aurait facilité sa succession à la présidence de la république. Car, la constitution togolaise stipulait, en son article 65, que "le président de l'Assemblée nationale doit assumer l'intérim jusqu'à la tenue de nouvelles élections, 60 jours après le décès du président en exercice". Cette lacune fut comblée, effectivement par la force, par le truchement militaire et la machine politique du Rassemblement du peuple togolais, RPT.

S'agissant d'Ali BONGO ONDIMBA, ABO, nul doute qu'il fut le mieux préparé des trois fils de chefs d'État ayant matérialisé l'héréditarisation du pouvoir politique en Afrique. Mathilde DEBAIN le souligne lorsqu'elle soutient qu'il est, de tous les enfants d'Omar BONGO ONDIMBA, "le seul à avoir été préparé à la succession paternelle"<sup>13</sup>. Après avoir longtemps rôdé dans le cabinet paternel<sup>14</sup>, il devient ministre des Affaires étrangères (1991-1993). Contraint à la démission pour faute d'âge, à la suite de la nouvelle constitution, il retrouve le gouvernement (1999-2009) à la défense. ABO a, entretemps, été aussi élu vice-président du PDG<sup>15</sup> lors du "Congrès de la Refondation de 2003", devenant un candidat potentiel à la succession de son père. Malgré le respect de la transition constitutionnelle, ABO avait des ambitions certaines pour assurer la pérennité des BONGO à la tête du

<sup>10</sup> Cité par NGAPI R., Le parlement congolais : une évolution en dent de scie, in *Le Potentiel* du 12 décembre 2005.

<sup>11</sup> COMI M. TOULABOR, *Le Togo sous EYADEMA*. Éditions Karthala, 1986.

<sup>12</sup> MAS M., de la présidence EYADEMA à la dynastie GNASSINGBÉ, *www.Rfi* du 7 février 2005.

<sup>13</sup> DEBAIN M., Chronique d'une victoire assurée. Retour sur la campagne présidentielle de 2009 au Gabon, in *La Politique africaine* n°115, Octobre 2009, p.27-28.

<sup>14</sup> MIDEPANI L. M., Pratiques électorales et reproduction oligarchique au Gabon. Analyse à partir des élections législatives de 2006, in *Politique africaine* n°115, octobre 2009, p. 27.

<sup>15</sup> Parti démocratique gabonais.

Gabon. L'appui de la France, dans ces deux derniers cas - togolais et gabonais - avait été sans équivoque.

### **Héréditarisation du pouvoir politique en Afrique : nouvelle approche ?**

Notons que l'héréditarisation du pouvoir politique a failli faire tâche d'huile sur le continent africain, n'eût été la révolution du jasmin ayant emporté successivement BEN ALI de la Tunisie, Hosni MOUBARAK d'Égypte et Mouammar El KADHAFI de la Libye. Si, en Tunisie, on parlait d'une succession clanique et non du père au fils, en Égypte, Gamal MOUBARAK était dans l'antichambre de la présidence de la république, en sa qualité de secrétaire général du PND, après une série de révisions de la constitution en sa faveur<sup>16</sup>, balisant la voie vers l'héréditarisation du pouvoir politique. Il en était de même en Libye où SEIF-EL ISLAM, désigné par son père Mouammar KADHAFI comme son successeur, attendait un poste taillé sur mesure qui aurait fait de lui un successeur potentiel.

Après avoir fait de l'opposition à Léopold SÉDAR-SENGHOR et à Abdou DIOUF, Abdoulaye WADE, devenu président de la république sénégalaise en 2000, était également tenté par l'héréditarisation du pouvoir politique. La création d'un super ministère, confié à son fils Karim WADE, la tentative de modifications constitutionnelles, sont autant d'éléments à la base du soulèvement du peuple sénégalais qui n'aspire nullement à être dirigé comme une monarchie, recourant à la succession patrilinéaire. C'est, du reste, cette idée de la *parentocratie gouvernante*<sup>17</sup> de WADE qu'avait ouvertement critiquée Jean

Christophe RUFFIN<sup>18</sup>: "quand le réseau (françafrique) est payé par le fils et qu'il vient convaincre en France de le soutenir, alors que le fils n'est pas populaire, et que s'il arrive au pouvoir par des magouilles, ce serait la guerre civile dans son pays, vous croyez que c'est notre intérêt ? Et c'est ça la françafrique. Ce sont des gens qui nous font faire des choses qui sont contre notre intérêt".

Au-delà de ces cas, la liste est longue où les fils des Chefs d'État africains se trouvent en position de succession à leurs pères. Dès lors que la révolution du jasmin n'a pas eu, apparemment, le même impact que dans le monde arabo-musulman. Sur la liste de probables partants, on cite, de plus en plus, le cas des enfants D'OBIANG NGUEMA de la Guinée Équatoriale, de Paul BIYA du Cameroun, de Denis SASSOU NGUESSO du Congo-Brazzaville, d'Eduardo DOS SANTOS d'Angola, de François BOZIZÉ de la Centrafrique, etc.

Le cas de Yoweri KAGUTA MUSEVENI d'Ouganda paraît plus qu'éloquent de la tentative d'héréditarisation du pouvoir politique, tellement le clan présidentiel arpente les arcanes du pouvoir politique, dans des positions stratégiques. Ce qui a fait dire à Nicolas MICHEL<sup>19</sup> l'impossibilité de voir échapper le pouvoir à cette famille. Tenez : KAINERUGUBA MUHOOZI, le fils MUSEVENI, est lieutenant-colonel et commandant de la garde présidentielle ; sa mère, épouse de Yoweri MUSEVENI, est ministre d'État ; le général Caleb AKANDWANHO, frère de MUSEVENI, est conseiller présidentiel chargé de la défense ; Sam KUTESA, son beau-frère, est ministre des Affaires étrangères ; Natacha KARUGIRE, sa fille, est sa secrétaire personnelle ; Hope NYAKAIRU, parent de la première dame,

<sup>16</sup> Lire à ce propos PENET L., Les enjeux de la succession de Hosni MOUBARAK, in L'Esec Grenoble&Diploweb, 12 octobre 2008.

<sup>17</sup> J'emprunte cette expression de J. NJOYA, Parenté et politique en imbrication : la construction politico-juridique de la succession héréditaire, in Polis/R.C.S.P./C.P.S.R., Vol.16, Numéros 1&2, 2009.

<sup>18</sup> Selon J.-Ch. RUFFIN, ancien ambassadeur de la France au Sénégal, Karim WADE paie les réseaux de la françafrique pour l'aider à succéder à son père, in Le Quotidien du 06 novembre 2010.

<sup>19</sup> MICHEL N., Dérive monarchique, in Jeune Afrique du 17 mars 2010.

est sous-secrétaire d'État aux finances ; Justus KARUHANGA, son neveu, est secrétaire pour les affaires juridiques, etc. Face à cette présence clanique à tous les postes stratégiques du pouvoir politique, l'opposant KYANJO constate, non sans regret, que "MUSEVENI est en train de faire de la présidence de l'Ouganda une affaire monarchique et est clairement en train de préparer son fils à lui succéder"<sup>20</sup>.

### **Quelle perspective pour l'héréditarisation du pouvoir politique ?**

On a cru avoir trouvé un nouveau système de gestion du pouvoir politique en Afrique, avec la manifestation de l'héréditarisation. Il se fait, malheureusement, qu'il est le fruit d'un certain conservatisme du pouvoir politique par un clan qui aimerait plus voir ses intérêts être préservés que pour la défense du bien-être de la communauté nationale. Voulant chercher des similitudes avec les empires précoloniaux, on a confondu la gestion du pouvoir dans un cadre donné, différent, à celui d'un État, dans son acception wébérienne, à savoir, "un rapport de domination exercé par des hommes sur d'autres hommes, et appuyé sur le moyen de la violence légitime (ce qui signifie considéré comme légitime). Pour qu'il existe, il faut donc que les hommes dominés se soumettent à l'autorité revendiquée par ceux qui se trouvent en position de domination"<sup>21</sup>.

Si l'on peut partager cette compréhension de l'État, on est en droit de soutenir que l'héréditarisation du pouvoir politique ne devrait plus se matérialiser dans les États africains parce qu'elle ne constitue pas une pratique légitime, pouvant être revendiquée par le peuple, dès lors qu'elle ne s'institue pas pour servir le peuple, mais ceux qui en tirent profit et dividende politiques et économiques. Pour sa part, Jean NJOYA croit que "la disparition de la parenté supposerait l'avènement de la

république... marquant une intangibilité des frontières entre la vie privée et la vie publique, et poserait dès lors l'autorité légale rationnelle comme un dogme qui fonde l'État moderne".

En réalité, aucune conscience ne peut admettre la poursuite d'un tel processus de succession politique qui ne permet pas l'éclosion de toutes les valeurs et n'accorde pas, non plus, les mêmes chances à tous. Le fait d'être le fils d'un chef de l'État ne devrait donc pas constituer l'élément essentiel d'accession aux fonctions du président de la république, à la suite de son père. Ce qui a fait dire à Me Jean-Pierre KILENDA KAKENGI BASILA, au cours d'un entretien, que *l'héréditarisation du pouvoir politique devrait disparaître de la scène politique africaine, à cause de son caractère ignoble*. On éviterait ainsi de se retrouver indéfiniment dans l'exceptionnalisme africain.

Ainsi donc, en dépit de son imperfection, la démocratie, en Afrique, passe pour le moindre mal, à condition qu'elle soit maîtrisée par le peuple, et non seulement par la seule élite, avec des partis politiques se fondant sur les réalités africaines et locales, devenant un mode de vie de tous les jours, sans se limiter à la tenue d'élections, généralement organisées dans des conditions floues, avec un vainqueur connu d'avance. Bichara KADHER note, à cet effet, que "la démocratie n'est pas un jeu électoral ou une simple technique, mais bien une culture. En tant que telle, elle doit naître à l'intérieur grâce aux luttes sociales, et elle doit être assumée par la société" (KADHER B., *Le Monde arabe expliqué à l'Europe*. Paris, éditions L'Harmattan, 2009, p. 272.). Autant elle ne devrait pas se limiter au jeu électoral, autant "la démocratie ne peut s'exporter, clé-sur-porte, ou imposée par la force : elle doit naître de l'intérieur et elle est une fleur qui prend les odeurs du pays où elle pousse. Pour qu'elle soit robuste, il faut que le terreau soit accueillant". (Idem)

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> WEBER M., *Le savant et le politique*. Une nouvelle traduction. Paris, édition La découverte/Poche, 2003, p. 119.

Sans réinventer la roue, l'heure n'est-elle pas venue de penser notre devenir politique, sans créer un fossé entre l'élite et la base, autrement qu'en imitant, sans le maîtriser, ce qui a réussi ailleurs, qui nous empêche souvent la prise en compte de nos réalités et spécificités ? L'héritarisation du pouvoir politique en Afrique, dans le cadre de sa matérialisation sur le sol africain, ne poursuivant que la sauvegarde des intérêts étrangers et de l'oligarchie politique, ne fait pas l'unanimité. À

moins, bien entendu, que nos États actuels cessent d'être des républiques pour redevenir des empires, à l'exemple de ceux ayant existé avant la colonisation. Ce qu'apparemment, aucun peuple n'est plus prêt à admettre. Le bras-de-fer sénégalais de juillet 2011 contre la tentation d'Abdoulaye WADE de réviser la constitution, dans le but manifeste de transmission dynastique du pouvoir politique à Karim WADE, son fils, devrait dissuader tout président africain à y penser.

Alexis BEMBA BONDO MUKELE

## **Chronique de la diaspora congolaise en Occident** **"occasion d'Europe" ou "colis postal"**

**D**égoter une âme sœur pour le meilleur et pour le pire devient un casse-tête pour nos congénères "Black" en Occident. Un dilemme traumatisant d'autant que la rigueur de l'hiver ou la vie quasi monacale ne facilite pas l'équilibre et l'épanouissement de l'Africain nostalgique de sa terre natale. Là-bas, du moins, les contacts humains et les valeurs de respect naturel restent perceptibles contrairement aux pays du Nord. La crainte des assistantes sociales, désormais terreurs des maris, laissent ces derniers sur le qui-vive : faut-il rechercher de prime abord une future épouse parmi les "occasions d'Europe" qui fourmillent à nos côtés, ces femmes divorcées, esseulées ou désœuvrées en quête d'hypothétique âme sœur quel que soit le prix ?

Y a-t-il une autre solution que de solliciter sa famille restée au pays pour dénicher, telle une agence matrimoniale, une fille du quartier et l'expédier en "colis postal" avec tous les risques possibles : difficultés d'obtention de visa, bilan de santé douteux, un "oui" d'amour juste pour quitter la misère kinoise, etc.

En plus, les familles kinoises cherchent à se "débarrasser" de leurs jeunes filles en les offrant en cadeaux dignes des rois mages aux premiers

"mikilistes" venus et dont l'avenir se présume meilleur contrairement aux fiancés "locaux". Voici cette fiction pour nous édifier : au moment où la primauté de l'intérêt matériel saborde désormais l'équilibre d'un couple, choisir une âme sœur ("occasion d'Europe" ou "colis postal") pour refaire sa vie nous rappelle le chat échaudé qui craint l'eau froide.

### **Dangereuse prééminence de l'intérêt matériel**

Le quinquagénaire "Ya Serge" désormais Gérant de l'EURL *Somba Zigida* se débat bec et ongles pour rentabiliser son investissement malgré les sollicitations de sa propre "tribu" et de sa belle-famille. Au pays où on l'appelle désormais "PUNDA ya PMU", ses congénères restent aux aguets du moindre numéro magique, code et mot de passe de Western union. Phénomène caricaturé dans "*Etumba ya code*" du "théâtre de KINSHASA". En effet, les "mikilistes" naïfs auxquels on raconte des bobards, des maladies et autres comas imaginaires sont désormais plumés par leurs compatriotes prédateurs accrochés au phénomène Western union. Ce paradoxe, goût du lucre, atteint aussi de nombreux couples en Occident. Voici une illustration de cette mésaventure fictive de "Ya Serge".



Dans le cadre de sa gestion, cet homme d'affaires congolais a souscrit un contrat d'assurance vie pour mettre sa progéniture à l'abri du besoin en cas de passage brutal dans l'autre monde : un capital rondouillard d'un million d'euros est garanti à cette fin. De quoi transformer son épouse en "veuve joyeuse et heureuse" en cas de réalisation du sinistre. C'est là qu'interviennent certaines de ses copines, mauvaises conseillères sur la fortune qui résulterait du décès de sa chère moitié masculine : "*Soki mobali nayo akufi okozua mbongo ebele ya assurance*". Ce qui veut dire littéralement "si ton mari décède, tu auras une grosse somme d'argent de l'assurance". Ainsi, profitant d'un voyage d'affaires de son "homme" à Kinshasa, l'épouse désormais diabolique, obnubilée par un hypothétique dédommagement signe un "contrat" à distance avec ses cousins et frères pour expédier son mari précocement au paradis dans un hôtel de passe de la capitale. Laissé pour mort mais dans un coma profond, le franco-congolais a pu reprendre ses esprits, alerter l'hôtelier et être rapatrié illico en soins intensifs à Paris par l'ambassade de France à Kinshasa. Une fiction qui fait froid au dos. Le rescapé "Ya Serge" a demandé et obtenu le divorce et la garde de sa progéniture et par ricochet les ALLOCS.

### **Un dilemme dans la recherche de sa nouvelle moitié**

Désormais "parent isolé", ce quinquagénaire s'ennuie et cherche prudemment une âme sœur pour surmonter la rigueur de l'hiver.

Néanmoins, la mésaventure de ses congénères l'interpelle :

- Jonas, un de ses potes parisiens, avait fait venir du pays une fiancée choisie par ses parents et sans bilan de santé prénuptial (ou contrôle technique vital). Il s'agissait plutôt d'une belle pulpeuse qui avait "marché sur une mine", sida en langage kinoïse, avant son arrivée en France. Après deux ans d'idylle, le pote

et sa belle reposent au cimetière parisien du Père Lachaise.

- Ernest, un autre ami, se targuait de décrocher une perle rare depuis son Bandundu natal. Après six ans de vie commune à Paris et une fratrie de trois enfants, l'épouse ex-villageoise devient plus blanche que les métropolitaines : avec ses mille cinq euros mensuels d'aide-soignante, un permis de conduire avec une petite Peugeot 206, les trois cents euros d'allocations familiales virées sur son compte personnel à l'abri du regard indiscret du père de ses enfants, la "mère ya palais" écrasait et humiliait publiquement cet homme qui pourtant l'avait fait venir en Europe. Et de l'assommer méchamment : " Je t'ai aimé juste pour me permettre d'atteindre l'Europe". Aujourd'hui, cet autre pote croule à l'hôpital psychiatrique Sainte Anne en région parisienne après un coma d'accident vasculaire cérébral d'une semaine.

- Papa MASUMBUKO, un autre copain devenu presque fou par sa mésaventure matrimoniale et qui parlait tout seul dans le métro, lui a raconté son édifiante histoire. Après quinze ans de mariage, il a été interdit d'approcher son foyer conjugal dans un rayon de 500 mètres dans la région parisienne par le juge des affaires familiales à l'initiative d'une redoutable assistante sociale immortalisée dans un tube du crooner congolais Feu MADILU System. Accusé à tort de viol sur sa propre épouse, il vient de se refaire une santé en purgeant sa peine de six mois au centre pénitencier de la rue de la santé à Paris.

En réalité, après une longue période de jeûne forcé sous la couette, c'est son épouse même qui lui aurait fait des avances et qui, dans la nuit, est partie au commissariat porter plainte pour viol, juste pour se débarrasser de ce mari encombrant et profiter ainsi de son nouvel amant. Ce dernier, aussi marié, l'a délaissée face à cette accusation mensongère qui a ému toute la communauté. Aujourd'hui, Papa

MASUMBUKO a refait sa vie et son ex-méchante épouse, désormais femme libre et convertie en sœur en "crise", harcèle Jésus de lui dénicher un nouveau mari chez un "Apôtre évangéliste" du coin.

Des nos jours, selon une enquête, l'accusation de violence conjugale qui exige des preuves et l'adultère n'ont plus de succès pour obtenir un divorce pour faute. Les Africaines inventent au passage un scénario de viol matrimonial alors qu'elles sont elles-mêmes à l'origine des avances après avoir "sevré" et humilié leurs conjoints sous l'oreiller. On croit rêver.

### **Une conception de mariage en contradiction avec les Saintes Écritures et les coutumes africaines**

Tata SELEMANI wa BOYOMA, nostalgique de son Kisangani natal où les hommes sont aux soins intensifs continus, sombre dans la dépression dans le métro parisien après 30 ans d'idylle avec Ma Judith, une pulpeuse aux yeux ravageurs. Il parle tout seul en racontant à qui veut l'entendre sa misère sexuelle forcée. Des épouses endoctrinées par des assistantes sociales néanmoins conseillères conjugales qui leur inculquent une rocambolesque notion en ces termes : "Madame, c'est votre corps, c'est vous qui devez décider du jour et de la durée pour faire l'amour !". L'épouse est seule maîtresse sous la couette, selon les dires de Paulin, videur dans une boîte de nuit au quai d'Austerlitz à Paris. D'où la nostalgie de la compétition féminine de Kinshasa où aucune femme ne peut se hasarder à rationner son mari sous la couette car ce dernier peut facilement se ravitailler ailleurs.

Cela rappelle la parisienne "Ma Sophie", quinquagénaire, qui consulte sa conseillère assistante sociale pour torturer son mari désormais en jeûne imposé sous la couette. Ce comportement est pourtant contraire à nos coutumes africaines où la sexualité est le pilier du mariage. Et l'Église catholique romaine, pourtant attachée à la notion d'indissolubilité du

mariage, autorise une annulation de mariage pour motif de non-consommation. La bible nous dit que l'instinct sexuel est bon ; il est un don de Dieu dont le croyant doit apprendre à jouir en se soumettant aux directives de son Créateur (Gn, 1.31 ; 1 Ti, 4.4). La relation sexuelle a une dimension qui dépasse le simple domaine physique, elle engage l'être tout entier (1 Co, 6.15-19 ; Rm, 12.1: Ph 1.20). Ainsi elle ne peut avoir lieu "à l'essai"<sup>22</sup>.

Selon les Saintes Écritures, dans la première épître de Saint Paul aux Corinthiens, "la sexualité dans le mariage doit être sans restriction dans le cadre défini par Dieu (1 Co, 7.4). Que le mari accorde à sa femme ce qu'il lui doit et que la femme agisse de même envers son mari. Car le corps de la femme ne lui appartient plus, il est à son mari. De même, le corps du mari ne lui appartient plus, il est à sa femme. Ne vous refusez donc pas l'un à l'autre". La doctrine biblique sur le mariage est condensée dans cette affirmation : "L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair" (Gn, 2.24 ; Mt, 19.5 ; Eph, 5.31). Il est une union totale sur les plans affectif, psychique et corporel.

Or, le comportement des Africaines en Europe, pourtant pieuses mais refusant sans raison valable la sexualité avec leurs époux, est contraire à la Bible. Détentrices d'une boule de cristal de pouvoir, elles se réfugient désormais derrière la campagne télévisée du Collectif féministe contre le viol au sein du couple. Un crime qui reste un tabou en France : "Ne laissez plus votre conjoint s'exprimer à votre place. Le viol conjugal est un crime." Et cela, en référence au débat né de l'affaire Dominique STRAUSS-KAHN, accusé d'agression par Nafissatou DIALLO, femme de chambre au SOFITEL à New York, le 15 mai 2011. Et pourtant, le devoir conjugal prôné dans les Saintes écritures a été légalement mis en place en 1810 en France. Mais en 1990, le viol

<sup>22</sup> <http://www.info-bible.org/credo/6.31.htm>

entre époux est reconnu par un arrêt de la Cour de cassation et confirmé par un arrêt de la Cour d'appel en 1992.

En 1994, les violences commises par un conjoint ou concubin sont reconnues comme circonstances aggravantes par le code pénal. À l'initiative du Collectif féministe contre le viol (CFCV), le spot est diffusé aux heures de grande écoute et vise à inciter les femmes victimes à sortir du silence. Les Africains de la diaspora tremblent face à cette campagne choc contre le viol conjugal en France. Comment peut-on comprendre, en Afrique, qu'une femme mariée légalement refuse sans raison valable de faire l'amour avec son mari ? Et pourtant l'acte sexuel est le pilier du mariage selon nos coutumes et les Saintes écritures (1Co, 7.4). Et selon le quinquagénaire Ya Serge, sans plaisir sexuel, aucun homme ne s'aventurerait à s'encombrer d'une femme ! Mais c'est cela la réalité de la vie de la diaspora africaine en Europe où les Africaines deviennent plus blanches que les Blanches en copiant aveuglement les mentalités européennes.

Quant à "Tonton JEAN", vigile du supermarché du coin, très pragmatique, il avait opté pour une "occasion d'Europe", parmi ces femmes à l'abandon qui, dans des "boutiques spirituelles", harcèlent le Christ de leur offrir un mari. Selon ce vigile, "la chèvre broute là où on l'a attachée". Il s'est inspiré du tube "Vieux Samy" de l'album "Assistante sociale" du crooner congolais MADILU system. : *"Namoni ngonga ekoki tokabwana, nazua na ngai occasion d'Europe. Soki mwa problème ? Na débosser ! "* (Il est temps qu'on se sépare. J'ai déjà eu l'occasion d'arriver en Europe. Si tu me poses des problèmes, je vais craquer).

Néanmoins, après quatre ans de noces carrément barbares, "l'occasion d'Europe", pourtant "sœur en Christ", rassurée de ses allocations familiales et de ses mille euros de ses escapades d'auxiliaire de vie chez les personnes âgées, se déguise en mercenaire

prédateur : "Nous sommes tous venus nous débrouiller en Europe".

Son salaire et les "allocs", c'est pour elle et pour "sponsoriser" sa famille biologique restée au pays qui l'encourage ; elle est désormais un fond de commerce juteux de la tribu. Et le pasteur visionnaire de la boutique spirituelle du coin que fréquentait l'épouse de "Tonton Jean" avait un sermon atypique. Selon ses visions spirituelles, "la plus belle femme du monde, c'est celle du voisin et le mari idéal est celui de la voisine". En lorgnant la "mama ya bana de Tonton Jean", ce religieux visionnaire prétendait que Dieu lui aurait révélé dans un songe qu'il était son véritable mari d'esprit (*mobaliya molimo*) alors que "Tonton Jean" n'était qu'un vulgaire envoûté mari de la chair (*mobaliya mosuni*).

Privilégiant les veillées de prières pastorales aux devoirs conjugaux, la "mère ya palais" a choisi son camp : rester "parent isolé", rejoindre le pasteur en se débarrassant de l'encombrant vigile "Tonton Jean" sans potentiel financier. Selon elle, l'amour ne marche qu'avec l'argent ! En plus, avant d'aimer un prétendant, il y a lieu de vérifier au préalable le gabarit du porte-monnaie de ce dernier. En effet, un adage béninois dit qu'il ne faut jamais chercher à draguer une fille quand on n'a pas d'argent !

### **Une solution qui passe par la gestion commune du foyer conjugal**

Les mésaventures des congénères servent désormais de repères au jeune divorcé Ya Serge. Avec sa nationalité française, il opte néanmoins pour refaire sa vie avec une congolaise déjà intégrée en Europe. Celle-ci doit être naturalisée française, de préférence veuve, minimum BAC + 2, avec un emploi sûr de fonctionnaire, propriétaire de son logement et aussi déjà mère d'au moins deux enfants. Avec l'adage kinois "d'abord naïf, l'on devient vigilant après", il évite les pénibles formalités des visas de "colis postal" depuis Kinshasa, les surprises "d'occasions d'Europe" désœuvrées

prédatrices à la recherche des sponsors pour elles et leurs familles en vigilance au pays. Il opte pour la gestion du foyer sur un compte bancaire commun mais avec contrat de mariage communautaire réduits aux acquêts. À cette enseigne, il pense ne plus se faire plumer à l'avenir. Un sondage confirme qu'il est préférable de choisir une âme sœur là où l'on vit : "occasion d'Europe" ou encore parmi les jeunes de la 2<sup>ème</sup> génération des immigrés pour éviter des surprises et les tracasseries des visas. Par ailleurs, au risque de prêcher dans le désert, l'on ne saurait trop s'époumoner à inciter nos compatriotes à l'esprit de réussite sociale par l'emploi qui est source de respect auprès du conjoint. Un homme sans travail accroché mordicus à son minimum vital, le Revenu de solidarité active ("RSA" en France) ou son minimum d'existence "minimex" en Belgique et dépendant de son épouse, n'inspire pas le respect auprès de celle-ci ni de sa progéniture. Il en découle l'humiliation et le mépris aussi bien dans son salon que dans sa kitchenette ou sous sa couette. D'où ces quolibets alambiqués, "si l'on doit compter les hommes, en fais-tu partie ?".

### **Morale de l'histoire**

"Occasion d'Europe" ou "colis postal", la réussite sociale est le corollaire

du succès du choix de l'âme sœur. L'actualité brûlante et les faits divers des banlieues démontrent l'échec des noces sans amour de certains de nos congénères. L'intérêt égoïste de quelques parents démissionnaires prime désormais sur la gestion quotidienne de leur progéniture en plus de l'abandon d'autorité morale et de soutien financier. Or, l'équilibre du couple a un impact sur l'aspect pédagogique et comportemental des enfants.

La plupart des adolescents à problèmes sont ceux des familles monoparentales ou recomposées dans lesquelles les "pères réduits au seul rôle d'étalon" ont été expulsés par les juges des affaires familiales. L'agressivité de nos "neveux" lycéens de banlieues découle souvent du manque d'autorité des pères démissionnaires ou absents du foyer familial. Le péril étant dans la demeure, il y a lieu de sensibiliser tous les "tontons congolais" au secours de nos enfants et de servir de conseils à leurs parents en cas de velléité de rupture. Les générations futures nous reprocheront notre éventuelle passivité pour la transmission de nos légendaires valeurs de respect, l'enfant africain appartenant à toute la communauté.

Denis KABIONA KASEKE  
France

## **Journée de la femme africaine à Bruxelles**

*NDLR : le 30 juillet 2011 à Bruxelles, l'UFA (Union des Femmes Africaines, [www.femmesafricaines.be](http://www.femmesafricaines.be)) a organisé, pour la sixième année consécutive, la journée de la femme africaine au cours de laquelle elle a fait découvrir quatre femmes exceptionnelles qui ont marqué l'année écoulée par leurs actions, à savoir : Mme Florence Edith ESSAM (lauréate), Présidente de l'Étincelle, Mme Ibtissam BOUHARAT, joueuse professionnelle de football, Mme Josehina LANDO, de l'Association des femmes angolaises et Mme Dany KANYEBA, coordinatrice de Libiki asbl. À cette occasion, la présidente de l'UFA, Mme Chantal EBOKO, a prononcé le discours suivant :*

**A**ujourd'hui nous célébrons la Journée de la Femme Africaine. Quelle joie !

Cette journée revêt pour les populations africaines et particulièrement les femmes africaines de la diaspora que nous sommes, une importance capitale par

le fait que cela nous rappelle constamment le rôle que nous avons à jouer à côté de nos sœurs en Afrique. En effet, c'est le 31 juillet 1962 à Dar-Es-Salam (Tanzanie) que des Africaines ont eu le mérite d'avoir réalisé leur union avant même la création de l'Organisation de l'Unité

Africaine (OUA) en 1963, aujourd'hui devenue Union Africaine.

Le 31 juillet est consacré à la lutte contre les diverses injustices que subissent les femmes. Ainsi, ce 31 juillet sera une fois encore une opportunité pour organiser diverses activités qui vont attirer l'attention sur les différents maux qui minent la gent féminine en Afrique. Retenue depuis lors comme JFA, cette journée est célébrée chaque année sous un thème spécifique pour attirer l'attention des décideurs et autres sur les enjeux du développement socio-économique et ses effets sur la communauté de base et les femmes en particulier.

Cette année, nous célébrons la 49<sup>ème</sup> édition et c'est la 6<sup>ème</sup> année consécutive que l'UFA célèbre cet événement ici en Belgique. Beaucoup de femmes africaines ignoraient l'existence de cette journée, et nous continuons à la faire découvrir à d'autres encore.

Le thème que l'Organisation Panafricaine de Femmes a proposé cette année est : **"Après 49 ans d'existence de l'Organisation Panafricaine des Femmes, quelle contribution des pays membres pour réduire la mortalité maternelle et infantile ainsi que le VIH/SIDA ?"**.

Nous apprécions la pertinence de ce thème parce qu'il signale l'importance et l'urgence de réaliser les OMD N°4, 5 et 6, ainsi que la 3<sup>ème</sup> thématique de la Décennie de la Femme Africaine 2010 – 2020 dont le thème choisi par l'Union Africaine est : "égalité des sexes et responsabilisation des femmes, une approche consultative ascendante de la hiérarchie" car "aucune femme ne devrait mourir en donnant la vie" et la joie de la maternité ne doit pas se transformer en tragédie.

Malgré les programmes mis en œuvre et les progrès accomplis dans le

domaine de la santé de reproduction, la situation demeure alarmante et plus particulièrement en Afrique subsaharienne. La plupart des décès maternels sont attribués à l'inaccessibilité aux informations importantes et aux services spécialisés au bon moment. On peut citer : les longues distances à parcourir avant d'arriver aux centres de santé dans les zones rurales, l'insuffisance de matériel adéquat et du personnel qualifié dans les établissements hospitaliers, le manque d'information et d'éducation de base et d'une manière générale la pauvreté.

En effet, c'est dans ce sens, depuis 6 ans pour sa part, que l'UFA a choisi de travailler plus pour la visibilité de la Femme africaine afin que celle-ci, de par ses actions sociales, son métier, ses fonctions, suscite l'intérêt chez la jeune fille africaine. Que la jeune africaine d'aujourd'hui puisse avoir des exemples concrets de mentorat. Nous avons choisi pour cette édition, contrairement à l'année dernière où nous n'avions que des femmes entrepreneurs, des femmes aux métiers différents et dont le lien reste l'activité sociale. Vous allez très vite découvrir qui elles sont en les écoutant.

Le jury qui va les départager est essentiellement composé d'hommes comme vous l'avez constaté, pour souligner le fait que le combat des femmes passe par un travail conjoint avec les hommes. De deux, nous trouvons dans notre jury deux Ambassadeurs, celui du Benin et celui d'Haiti, qui nous ont fait cet honneur, pour montrer que nous sommes une grande famille africaine : les différents statuts ne sont pas une barrière pour une collaboration aux meilleures actions sociales.

Voilà, la femme africaine étant connue comme travailleuse, timide, créative et entreprenante, l'UFA vous exhorte à porter désormais sur elle un regard qui serait de nature à constituer un catalyseur pour son émancipation.

Vive la JFA !

Bonne fête mesdames !

Chantal EBOKO  
Présidente de l'UFA

# PERSPECTIVES ET POLITIQUE

## Communication politique et comportement des électeurs en RD Congo : les leçons des élections présidentielles du 30 juillet 2006 et stratégies des acteurs pour 2011

*Comme un essai de sociologie électorale, cet article a deux objectifs. Le premier objectif est d'essayer de comprendre les rapports entre les discours politiques des principaux candidats aux élections présidentielles de 2006 en RD Congo et les comportements électoraux que ces discours ont entraînés sur les électeurs dans une fracture Est-Ouest. Deuxième objectif, faire un essai spéculatif sur les stratégies rhétoriques de deux candidats favoris aux élections présidentielles de 2011.*

### **Introduction**

À l'heure où la RD Congo se prépare à l'élection de 2011, nous estimons qu'il est nécessaire d'effectuer une rétrospective de l'expérience des élections de 2006 tout en projetant quelques scénarios futurs. Cet article est un essai de compréhension, mieux, d'explicitation des rapports entre les discours politiques des principaux candidats aux élections présidentielles de 2006 et les comportements électoraux que ces discours ont entraînés sur les électeurs dans une fracture Est-Ouest.

Le premier point analyse les techniques de communication politique ainsi que les discours clefs des candidats qui se sont imposés par le poids de leur électorat lors du premier et du second tour des scrutins de 2006.

Le second point s'articule autour des déterminants comportementaux clefs des électeurs lors des scrutins.

Et le troisième point est un ensemble des scénarios et supputations à propos des élections présidentielles de 2011 en partant des stratégies pré-électorales des différents partis politiques clefs aujourd'hui.

### **Techniques de communication politique et discours clés des candidats en 2006**

Jean MAISONNEUVE entend par communication au sens large, tout

échange de messages. C'est un processus au cours duquel des significations sont transmises entre les personnes ou des groupes<sup>23</sup>. La communication soulève sept questions : qui dit quoi, à qui, où, comment, pourquoi, avec quel résultat ?

Toute communication est d'abord l'établissement d'une certaine forme de rapport verbal ou non verbal entre deux ou plusieurs personnes. Ce rapport est fortement conditionné par l'identité sociale des inter-actants : âge, sexe, statut, rôle.

Par la communication politique, nous entendons différentes formes d'expressions spécifiques aux affaires politiques. Par différentes techniques de communication, les différents candidats cherchent à être élus par un électorat diversifié.

Les différentes techniques de communication politique qui furent utilisées lors des campagnes électorales en RD Congo sont : l'affichage politique (tee-shirts, calicots, etc.), les rencontres de groupes restreints sur le terrain et la diffusion de tracts, les colonnes politiques dans la presse, à la radio et à la télévision, les débats politiques, la présence télévisuelle en général, les sites Web et le blog.

Dans la plupart des techniques de communication, il est fait usage de la

---

<sup>23</sup> MAISONNEUVE J., Introduction à la psychosociologie. Paris, Puf, 1997, p. 150.

rhétorique politique. Celle – ci prend plusieurs formes :

- Le slogan politique, forme plus achevée, parfois imagée, le plus souvent vague, mais donnant une impression de profondeur (exemple : un autre monde est possible, *yes we can*, bâtissons le Congo, les "cinq chantiers" ...)

- La provocation, sous forme d'expression lapidaire et réductrice ou de petites phrases assassines, faisant appel plus à l'émotion qu'au raisonnement (exemple : le candidat à la nationalité douteuse, l'étranger, l'anthropophage ...)

- Lors des rencontres populaires ou meetings, la rhétorique politique est utilisée par les candidats en tant que moments importants pour les bains de foules. Les candidats sillonnent les grandes villes du pays accompagnés de leurs épouses pour battre campagne. Les images des meetings, après un traitement adéquat, sont alors amplifiées et relayées par les grandes chaînes de télévision.

Les élections congolaises de 2006 eurent comme spécificité l'absence de débat politique direct entre les principaux candidats à la présidence : Joseph KABILA et Jean-Pierre BEMBA. Plusieurs observateurs soutenaient à tort ou à raison qu'un tel débat serait source de troubles populaires. Néanmoins, cela n'a pas pu empêcher les armées des deux protagonistes de s'affronter militairement après les élections, en plein centre de la capitale Kinshasa.

Les discours de campagne entre les partisans des deux importants candidats présidents furent des discours incendiaires, chacun accusant l'autre de manquer de sens patriotique ou d'incapacité à assurer la gestion de l'État. Joseph KABILA fut le candidat président qui, au premier tour et surtout au second tour, a pu s'associer avec le polyglotte et harangueur de foule, Vital KAMERHE. Là où il ne pouvait se rendre, il revenait à Vital KAMERHE et à l'épouse du

candidat Joseph KABILA de démontrer le bien-fondé de l'élection de ce dernier.

Les discours de campagne des partisans de Joseph KABILA rejoignent ce que nous avons appelé le slogan politique. Deux slogans politiques furent mis en œuvre : les "cinq chantiers" en tant que panacée pour les besoins fondamentaux de la population congolaise et "mains – propres" signifiant que le candidat Joseph KABILA n'était pas soupçonné être l'auteur de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Le candidat Joseph KABILA pouvait donc être présenté comme le pacificateur : celui par qui la paix fut rétablie.

Les "cinq chantiers", comme tout slogan-programme de campagne, ne déterminaient pas les détails de la réalisation de cette utopie. Le contenu exact serait précisé plus tard, c'est-à-dire, après les élections. Les "cinq chantiers" séduiront au second tour les électeurs de la mégapole Kinshasa et d'autres provinces pour des raisons liées à la résurgence des attitudes et pratiques politiques traditionnelles notamment les votes à tendance ethnico-régionale.

À l'Est du pays, c'est la question de la sécurité qui préoccupait plus les électeurs. Le candidat BEMBA subissait les contrecoups des allégations d'anthropophagie à l'encontre des pygmées de Mambasa ainsi que les allégations de trafics illégaux des richesses minières et forestières avec les Ougandais. Ces facteurs, ajoutés aux allégations de mauvaise gestion et de dictature au sein de son propre mouvement, avaient terni significativement son image dans la province du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Il sied de signaler que la défection de certains de ses lieutenants politiques et leur adhésion au camp de Joseph KABILA avait sapé son image.

Les partisans de Jean-Pierre BEMBA avaient centré leurs discours sur la question de l'authenticité de la nationalité de Joseph KABILA. Ceux qui

argumentaient en faveur du candidat Jean-Pierre BEMBA, en majorité lingalaphones (Bas-Congo, Équateur, Bandundu, etc.), soutenaient qu'il était impérieux de voter pour le "*mwana Congo*" entendons : le fils authentique du Congo plutôt que pour un étranger (l'Est du Congo représentant ces Congolais à la nationalité douteuse). Le candidat KABILA devrait être perçu, selon cette rhétorique politique, comme un étranger. Un site fut même conçu par les détracteurs de KABILA. [www.kabiladoitpartir.com](http://www.kabiladoitpartir.com). Ce site est rempli d'injures graves et dénote de la provocation de mauvais goût.

Il était clair que, pour les partisans de Jean-Pierre BEMBA, l'objectif était de développer des slogans provocateurs, des expressions lapidaires et réductrices ou des phrases assassines faisant appel plus à l'émotion qu'au raisonnement (exemple : "*nakoteka ata eteni moko te ya Congo*" pour signifier que lui, le candidat Jean-Pierre BEMBA, comparativement à son concurrent, ne pourra jamais vendre un seul espace du Congo). Des spots de ce genre étaient diffusés sur les chaînes de télévisions de son obédience.

Le débat entre les partisans des deux candidats à savoir ceux de Joseph KABILA et ceux de Jean-Pierre BEMBA est significatif sociologiquement en ce sens qu'il témoigne d'une "culture politique de la rue et des rumeurs" pour la majorité de la population congolaise. Ces débats couvraient souvent des thèmes variés et insolites. Les partisans de Joseph KABILA accusaient Jean-Pierre BEMBA de dérive autoritaire du genre mobutiste au sein même de son mouvement politique devenu parti politique : "il allait réinstaurer, estimaient-ils, le style de dictature de type MOBUTU ; BEMBA serait un MOBUTU II". D'autres partisans de J. KABILA accusaient BEMBA de se comporter plus en affairiste et trafiquant qu'en véritable homme d'État soucieux du bien commun. D'autres arguments, les plus insolites, stipulaient qu'il allait cannibaliser les Congolais.

Le partisans de J-P BEMBA accusaient, pour leur part, le candidat Joseph KABILA d'inexpérience : "aza baba" c'est-à-dire un muet. Sa non maîtrise du lingala serait un signe patent de son incapacité à développer des politiques cohérentes. D'autres, enfin, l'accusaient de n'avoir pas poussé plus loin ses études supérieures ou universitaires... il serait donc incapable de communiquer en tant que dirigeant politique.

### **Les déterminants comportementaux des électeurs lors des scrutins présidentiels de 2006**

Plusieurs travaux ont été menés sur le résultat des scrutins de 2006. On citera notamment les travaux du professeur émérite Léon de SAINT MOULIN s.j.. Partons des résultats de ces travaux pour pouvoir interpréter le comportement des électeurs du point de vue qualitatif (Cfr. Léon De SAINT MOULIN s.j., "Les leçons du premier tour de l'élection présidentielle en RD Congo" in *Congo-Afrique*, octobre 2006, n°408, pp. 332-348).

De l'électorat de Joseph KABILA au premier tour, il sied de dire qu'il était le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre des voix, soit 44,8% des votes valables. Il avait obtenu dans les provinces de l'Est : 70,3% en province orientale, 77,7% au Nord-Kivu, 78% au Katanga, 89,8% au Maniema et 94,6% au sud-Kivu.

À l'Ouest, il ne l'emportait dans aucune circonscription. Il avait comme voix : 14,7% à Kinshasa, 13,9% au Bas-Congo, 11,4 au Kassaï Occidental, 2,7 au Bandundu et 1,9 en Équateur.

Pour le professeur Léon de SAINT MOULIN s.j., l'explication serait : "le fait de ne pas avoir appris le lingala et de ne jamais avoir établi la moindre continuité avec la Conférence Nationale Souveraine pour laquelle l'Ouest s'était particulièrement engagé".



L'électorat de J-P BEMBA, 20% pour l'ensemble du pays, 63% en Équateur, 49,1 à Kinshasa, 36,2 au Bas-Congo, 31, 9 au Kasai occidental, 5,2 en province orientale, 3,4 au Katanga, 0,8 au Nord-Kivu, 0,4 au Maniema, 0,3 au Sud-Kivu.

Les choix électoraux ne sont pas la résultante mécanique des déterminations sociales. Chaque électeur se prononce également par rapport à des situations politiques ou psycho-sociales particulières. De toute évidence, il est nécessaire de prendre en considération des facteurs tels que la nature des enjeux (une élection locale n'est pas comparable à une élection présidentielle)<sup>24</sup>.

Comme déterminants du comportement électoral, nous pouvons citer les *votes sanctions* : pour les populations de l'Est du pays, préoccupées par la question sécuritaire, voter pour un ancien chef rebelle était inconcevable d'autant plus que ce dernier était aussi lingalophone. Pour les populations de l'Ouest, voter pour un swahiliphone n'était pas facile d'autant plus que les militaires rwando-swahiliphones avaient commis de nombreuses brimades lors de la prise de pouvoir.

Les populations de l'Ouest du pays seront captivées par le candidat Joseph KABILA lors des alliances au second tour des scrutins. Les scrutins du deuxième tour furent, pour la majorité des votants, un *vote de souhait de mieux-être et de retranchement identitaire autour des candidats des alliances*. Le candidat GIZENGA s'étant déjà allié au candidat KABILA, les populations de l'Ouest du pays se sont alliées selon les camps et les intérêts tribalo-régionaux espérés de lui, etc.

Avec la présence des ressortissants du Bandundu (GIZENGA), de l'Équateur (Zanga MOBUTU), du Bas-Congo dans l'Alliance de la Majorité Présidentielle, il

---

<sup>24</sup> DURAND J.-P., Sociologie contemporaine. Paris, Vigot, 1997, p. 515.

y avait espoir pour les originaires d'autres provinces, à savoir les provinces de l'Ouest (Équateur, Bas-Congo, les deux Kasai, le Bandundu) d'accéder à une amélioration de leur mieux-être à travers leurs frères au pouvoir. Il s'agit d'un comportement électoral de *politique mangeoire*. Si mon frère de province est au pouvoir, il y a espoir pour moi aussi de bénéficier des retombées du pouvoir.

Le discours sur les "cinq chantiers" est devenu un discours mobilisateur pour les électeurs de l'Ouest. Chacun retrouvait quelqu'un de sa province, ou de son ethnie, dans la suite de l'alliance de la Majorité présidentielle. Il était évident que le candidat Joseph Kabila allait gagner. Ce qui fut le cas.

### **La stratégie des acteurs pour les élections de 2011**

Quelques constats peuvent être faits ici. Comme premier constat pour les élections de 2011, il y a d'abord le fait que les deux tours des élections ont été réduits à un seul tour. Le deuxième constat est que, sans présomption de fraude ou d'autres manœuvres en ce sens, nous pensons que la Commission Électorale Nationale Indépendante qui, en 2006, a pu bénéficier des aides des donateurs étrangers ainsi que du suivi de la communauté internationale, ne pourra plus bénéficier d'un apport très significatif en 2011.

La main qui donne étant celle qui a tendance à guider, les opposants politiques du parti actuel au pouvoir crient à qui veut les entendre qu'il y a présomption de fraude. Comme argument, les partisans de ces partis soutiennent que la Commission Électorale Nationale Indépendante dépend fondamentalement du gouvernement qui en nomme même les représentants clefs et les téléguides. Un tel argument n'est pas fondé, du moins pour l'enrôlement. Le processus d'enrôlement, pour y avoir pris part comme acteur de la Commission Électorale Nationale Indépendante, fut une réussite en termes de garde-fou contre la tricherie. Ayant

supervisé les moyens plateaux d'Uvira, nous avons fait comme constat : une absence criante et délibérée des observateurs des partis d'opposition. Ceux-ci, concentrés dans les grandes agglomérations, ont négligé les milieux reculés.

Certains analystes, partisans de la Majorité Présidentielle actuelle, soutiennent que cette argumentation est faible et qu'il faudra voir la victoire du candidat sortant dans la faiblesse et les divisions intestines qui minent historiquement et foncièrement l'opposition congolaise. Ils estiment que cela est un atout majeur pour la victoire du président sortant.

Pour notre part, nous estimons que l'environnement politique a changé. La plupart des députés et sénateurs chercheront à se positionner dans le camp de la majorité actuelle en face d'une opposition éclatée entre KAMERHE de l'UNC, TSHISEKEDI de l'UDPS et le MLC aux multiples facettes. KAMERHE pourra-t il mobiliser les populations congolaises en sa faveur ? Cela n'est pas toujours évident. Il a certes une expérience politique en tant que batteur de campagne de celui qui, en novembre 2011, sera son challenger le plus important. Quels discours pourront alors utiliser les différents candidats ? Le président sortant est présentement aguerri dans les questions politiques après deux mandats au pouvoir.

Pour les partisans du régime actuel, il s'agira tout simplement d'habiller le discours sur les "cinq chantiers" d'une rhétorique toute neuve : notre candidat a débuté les cinq chantiers, donnons-lui la chance de les achever. Les publicités de la télévision satellitaire d'obédience du pouvoir en place, télé50, abondent dans ce sens.

Pour 2011, un seul tour des élections apparaît comme un match de mort subite avec ce que cela comporte en termes de potentielles violences post-électorales s'il y a contestation des

résultats. Si une contestation des résultats a lieu, nous risquons d'observer une renaissance d'une nouvelle guerre de rébellion d'autant plus que les richesses minières congolaises n'ont jamais cessé d'être la convoitise tant des pays voisins que des kleptocrates congolais de connivence avec les entreprises minières basées dans les pays de blanchissement offshore.

Les mécontentements sont aussi larvés dans l'armée où les populations non-rwandophones de l'Est voient d'un mauvais œil l'ascension toujours croissante des populations congolaises rwandophones au sein de l'armée et de la police ainsi que la non matérialisation spectaculaire des "cinq chantiers".

D'un autre côté, les populations rwandophones qui ont fait de l'armée une bouée de sauvetage contre la misère voient aussi d'un mauvais œil l'obtention des grades militaires qui ne s'accompagnent pas d'une solde conséquente et de fonctions importantes.

Les candidats à l'élection présidentielle vont alors jouer sur les différents registres à savoir la question de la sécurité à l'Est. Il s'agira pour l'opposition de démontrer que le pouvoir actuel a échoué dans la sécurisation de sa population et qu'il se comporte en dictature larvée derrière un paravent de démocratie.

Le pouvoir actuel cherchera à démontrer, pour sa part, que l'opposition n'est qu'un amalgame d'opportunistes et de transfuges des différents partis victorieux ou perdants des élections de 2006 qui chercheraient un nouveau positionnement.

Le débat sur la validité des élections en Afrique est un débat ancien. Ce débat porte sur la pertinence même des démocraties africaines. Par-delà le cas de plusieurs États africains qui recyclent les partis dominants, il sied de s'interroger si, dans un tel contexte, les élections concurrentielles ne sont pas un

mécanisme de recyclage d'anciens dictateurs et, dans le contexte congolais, des rebelles victorieux en partis hyper-dominants bénéficiant de surcroît de la légitimité conférée par le suffrage universel. (Lire les écrits d'OTAYEK R., Démocratie, culture politique, sociétés plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines, in Revue française de science politique, vol. 47, déc. 1997, n°6, pp. 798-822. OTAYEK R., Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ? in Politique Africaine, mars 1998, n° 69, pp. 1-6).

Et le peuple dans ce débat ? Le peuple aura sa préférence évidente pour les candidats qui feront alliance dans la perspective tribalo-ethnique comme en 2006. Il s'agira, selon nos études, de faire alliance avec les candidats qui représentent leurs provinces, leurs territoires et leurs localités.

En ce sens, l'élection des députés nationaux et provinciaux sera certainement une véritable expression du peuple en ces intérêts locaux. Les candidats des partis aux élections législatives locales et nationales, partant de l'expérience des élections de 2006, seront plus vite élus à cause de leurs charismes, par delà les partis.

Pour conclure, il sied de rappeler que le contexte actuel de l'Afrique est celui d'une demande toujours croissante de plus de liberté et d'accès aux ressources nationales faite par les populations civiles. Les gouvernants ainsi que l'opposition actuels l'ayant compris créent des associations sans but lucratif pour soutenir leurs campagnes. Ces associations infiltrent alors la société civile et sont susceptibles de faire pencher la balance pour la prise de pouvoir.

Gagner une élection en Afrique n'est pas toujours aisé. La plupart des victoires s'accompagnent, comme dans le cas de la Côte d'Ivoire, d'un bain de sang. Il n'est pas souhaitable qu'un tel cas se reproduise en RD Congo. D'où le rôle de la société civile tant nationale qu'internationale pour soutenir un processus apaisé d'élection et une victoire incontestée de l'un des multiples candidats. La crainte serait : le Congo va-t-il enfin éclater ? S'il n'éclate pas compte tenu de l'écrasante hégémonie du parti au pouvoir, l'hypothèse de l'alternance politique est à exclure dans l'avenir prévisible même si rien ne s'y oppose institutionnellement.

Jean-Luc MALANGO KITUNGANO

Assistant à la Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives  
Université Officielle de Bukavu

### **Orientation bibliographique**

BANGO-BANGO Th., Les élections en RD Congo au-delà des enjeux nationaux in Congo-Afrique, septembre 2006, n° 407, pp. 271-279.

BUIJTENHUIJS R., Démocratisation en Afrique au sud du Sahara, 1992-1995. Un bilan de la littérature. CEAN-IEP-Université de Bordeaux-Montesquieu, Centre d'études africaines, Bordeaux-Leyde, 1995.

De SAINT MOULIN L. s.j., Les leçons du premier tour de l'élection présidentielle en RD Congo in Congo-Afrique, Octobre 2006, n° 408, pp. 332-348.

DURAND J.-P., Sociologie contemporaine. Paris, Vigot, 1997.

MAISONNEUVE J., Introduction à la psychosociologie. Paris, Puf, 1997.

MALANGO J.-L., L'élection des gouverneurs au Sud-Kivu : quels enjeux pour la démocratie ? in Bulletin congolais d'Études Politiques, Économiques et Sociales, CERSEC-CCD, n°1, octobre-novembre-décembre 2020, pp. 5-12.

METENA M'nteba S.-P., "Après les élections = comme avant les élections" : les dernières élections politiques congolaises auraient-elles déçus ? in Congo-Afrique, avril 2008, n°424, pp. 293-327.

OTAYEK R., Démocratie, culture politique, sociétés plures. Une approche comparative à partir de situations africaines. Revue française de science politique, vol. 47, déc. 1997, n°6, pp. 798-822.

OTAYEK R., Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ? in Politique Africaine, (mars 1998), n° 69, pp.1-6.

QUENTIN P., Pour une analyse comparative des élections africaines in Politique Africaine, n°69, mars 1998, pp. 11-29.

## **Burundi : recommandations au Comité technique au sujet de la création d'une Commission de vérité et de réconciliation**

### **1. Introduction**

**A**u cours de la période qui a précédé le conflit armé dont le Burundi a été le théâtre et pendant ce conflit, toutes les parties se sont livrées à de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Plusieurs milliers de Burundais ont été tués lors du conflit.

Amnesty International salue la décision, prise en juin 2011 par le gouvernement burundais, de créer un Comité technique, qui constitue une première étape pour amener les personnes responsables de violations des droits humains et de crimes au regard du droit international dans le pays à rendre des comptes<sup>25</sup>. Ce Comité technique a pour mandat de faire des recommandations en vue de la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation (CVR) au Burundi. Il a été chargé de proposer des amendements à la Loi n° 1/018 du 27 décembre 2004 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (Loi de 2004) avant le 13 septembre 2011<sup>26</sup>. Par ailleurs, il est

habilité à proposer des critères pour la nomination des membres de la CVR, à recommander des orientations méthodologiques pour la CVR et à déterminer son budget.

Amnesty International encourage le Comité technique à recommander que la Loi de 2004 soit largement modifiée de façon à ce que la CVR soit à même de soutenir pleinement les victimes des violations des droits humains et des crimes de droit international commis durant les années de violence et de conflit au Burundi, pour qu'elles puissent obtenir justice, vérité et réparation.

Amnesty International espère que la CVR contribuera largement à révéler la vérité sur les atteintes aux droits humains et les crimes de droit international perpétrés par le passé, mais elle estime que cette commission ne saurait remplacer l'obligation judiciaire de rendre des comptes ni la reconnaissance des responsabilités pénales individuelles. La responsabilité pénale de chaque individu ne peut être établie que par des juridictions indépendantes et impartiales, dans le cadre de procès conformes aux normes d'équité les plus exigeantes.

Amnesty International note que le Comité technique dispose d'un mandat étendu pour préparer la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Décret n° 100/152 du 13 juin 2011 portant création et nomination des membres du Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

<sup>26</sup> Loi n° 1/018 du 27 décembre 2004 portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation.

<sup>27</sup> Aux termes du décret n°00/152, le Comité technique est "chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle".

Le décret n° 100/152 donne à entendre que le Comité technique pourrait recommander la création de mécanismes judiciaire et non judiciaire, comme le prévoient plusieurs accords signés par le gouvernement burundais et les Nations unies<sup>28</sup>. Lors des consultations nationales sur la justice de transition<sup>29</sup>, les Burundais ont donné leurs avis sur les modalités de la création d'un tribunal spécial, mécanisme judiciaire à caractère mixte (composé à la fois de juges et de procureurs nationaux et internationaux).

Amnesty International engage les autorités burundaises à veiller à ce que toutes les personnes responsables de crimes relevant du droit international soient traduites en justice devant un tribunal spécial. Cette instance doit juger les auteurs présumés de crimes de droit international au Burundi, quelle que soit la date à laquelle ces crimes ont été commis.

Les autorités burundaises doivent également mettre sur pied un plan global à long terme pour reconstruire le système judiciaire du pays. Ainsi, les juridictions nationales de droit commun seraient mieux à même d'enquêter sur les crimes de droit international et d'en poursuivre les auteurs. Le tribunal spécial devrait jouer un rôle central pour renforcer la capacité de la justice nationale à diligenter des enquêtes sur les crimes de droit international et à engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes. Qui plus est, il devrait faire partie intégrante de l'appareil judiciaire du Burundi.

La stratégie globale à long terme visant à reconstruire le système judiciaire

du pays doit être élaborée et mise en œuvre en consultation étroite et transparente avec les victimes et les organisations de la société civile qui les représentent, comme le souligne le rapport de 2004 du Secrétaire général des Nations unies sur l'état de droit<sup>30</sup>. Cette stratégie doit prévoir une formation appropriée des magistrats ainsi que d'autres mesures pertinentes pour permettre aux tribunaux de juger les prévenus ou les accusés dans le respect des garanties d'équité.

Le présent document, à lire parallèlement au document *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*<sup>31</sup> publié par Amnesty International, propose des suggestions quant au contenu de la loi portant création d'une CVR.

## 2. Recommandations spécifiques

2.1. Le mandat de la commission de vérité et de réconciliation (article 2 de la loi de 2004)

L'article 2 de la Loi de 2004 dispose que la CVR doit avoir pour mandat de :

- a) Enquêter pour :
- établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis le 1er juillet 1962, date de l'Indépendance ;
  - qualifier les crimes autres que les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;

<sup>28</sup> Résolution 1719 du Conseil de sécurité de l'ONU, Accord cadre du 2 novembre 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'ONU portant création et définition du mandat du Comité de pilotage tripartite en charge des consultations nationales sur la justice de transition au Burundi.

<sup>29</sup> Rapport de l'ONU et du gouvernement du Burundi relatif aux consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, 20 avril 2010.

<sup>30</sup> Secrétaire général de l'ONU, Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, 23 août 2004. Doc. ONU S/2004/616.

<sup>31</sup> Amnesty International, *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*. POL 30/009/2007, 11 juin 2007, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/library/info/POL30/009/2007>

- établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables ;
- indiquer l'identité des victimes.

Amnesty International encourage le Comité technique à recommander que la loi sur la CVR prévoise un mandat plus clairement défini que celui prescrit dans la Loi de 2004.

La Loi de 2004 dispose que la CVR a pour mission d'établir la vérité sur "les actes de violence" perpétrés au Burundi depuis l'indépendance, le 1er juillet 1962, et de "qualifier les crimes *autres que* les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre" (c'est Amnesty International qui souligne). L'ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (Ensemble de principes) recommande que les "commissions d'enquête [puissent] être compétentes pour connaître de toutes les formes de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire ; leurs investigations devraient porter en priorité sur celles qui constituent des crimes graves selon le droit international, notamment et particulièrement sur les violations des droits fondamentaux des femmes et d'autres groupes vulnérables"<sup>32</sup>.

**Conformément à cet Ensemble de principes, Amnesty International recommande que le mandat de la CVR soit suffisamment étendu pour couvrir tous les crimes relevant du droit international, y compris les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.** Elle doit être compétente pour les crimes et les violations des droits humains commis aussi bien par les forces

gouvernementales que par les acteurs non étatiques ayant pris part au conflit<sup>33</sup>.

Amnesty International fait remarquer que la CVR doit être habilitée à qualifier des atteintes aux droits fondamentaux de crimes de droit international en veillant à respecter pleinement les lois et les normes internationales<sup>34</sup>. Son mandat doit être formulé de manière à ne pas suggérer un résultat déterminé à l'avance et à ne pas limiter ses enquêtes. Il doit notamment être suffisamment souple pour permettre à la CVR de déterminer les sujets qui entrent dans le cadre de son enquête, y compris des points qu'elle peut considérer comme pertinents à mesure que progresse son enquête<sup>35</sup>.

En plus de faire la lumière sur les violations des droits humains commises dans le passé, la CVR peut dresser, dans une perspective historique, un compte rendu des facteurs qui ont permis que ces violations des droits humains et ces crimes de droit international se produisent, tels que les carences des structures institutionnelles, par exemple la discrimination exercée par les forces de sécurité et les forces de l'ordre, ainsi que l'accès à l'éducation, les défaillances du système judiciaire, les politiques et les pratiques suivies par l'armée et les forces de sécurité ainsi que les liens éventuels de groupes armés avec des pays étrangers<sup>36</sup>. Ce principe est évoqué en termes généraux dans l'article 2(c) de la Loi de 2004, qui prévoit que la CVR a également pour tâche de "clarifier toute l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple sur son passé".

Par ailleurs, la Loi de 2004 charge la CVR d'"établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables". Amnesty International souligne que la CVR est un organe non judiciaire d'établissement des

<sup>32</sup> Commission des droits de l'homme de l'ONU, Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005, principe 8(d), disponible sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/61/lisdocs.htm>

<sup>33</sup> Amnesty International, op. cit., p. 15 et pp. 23-24.

<sup>34</sup> Ibid., p. 16.

<sup>35</sup> Ibid., p.16.

<sup>36</sup> Ibid., p. 16.

faits et que, à ce titre, elle ne devrait pas avoir compétence pour établir les responsabilités pénales individuelles pour les crimes de droit international et, peut-être, d'autres atteintes aux droits fondamentaux. Cette tâche devrait être exclusivement du ressort de juridictions impartiales, indépendantes et compétentes, que leur composition soit nationale, internationale ou mixte.

Dans ce contexte, Amnesty International rappelle le principe 8 de l'Ensemble de principes selon lequel le mandat des commissions d'enquête "doit être clairement défini et doit respecter le principe selon lequel les commissions d'enquête n'ont pas vocation à se substituer à la justice, tant civile ou administrative que pénale. Ainsi, seuls les tribunaux pénaux sont compétents pour établir la responsabilité individuelle pénale en vue de se prononcer, le cas échéant, sur la culpabilité puis sur la peine".

Par conséquent, la CVR ne doit pas être considérée comme un moyen de remplacer une procédure judiciaire visant à établir la responsabilité pénale individuelle. La nouvelle loi doit disposer que seule une juridiction compétente (que sa composition soit nationale, internationale ou mixte) doit être investie du pouvoir d'établir les responsabilités pénales individuelles au cours de procès équitables et impartiaux.

La loi doit définir clairement la relation qui existe entre le mandat de la CVR et celui de l'organe judiciaire compétent. L'article 41 de la Loi de 2004, qui dispose : "au cas où les conclusions de la Commission seraient en contradiction avec les décisions judiciaires, la Commission propose des mesures susceptibles de promouvoir la réconciliation nationale", n'est pas suffisamment précis. La relation entre ces deux organes doit être définie sans préjudice des jugements rendus par les instances judiciaires, qui doivent l'emporter sur les décisions en conflit avec celles de la CVR.

La CVR doit enquêter sur toutes les informations fiables tendant à indiquer la responsabilité pénale individuelle. Si les éléments qu'elle recueille laissent entendre qu'un individu pourrait être responsable de crimes de droit international, la CVR doit les transmettre aux autorités compétentes chargées des poursuites judiciaires pour qu'elles enquêtent sur l'affaire dans le but, si les moyens de preuve recevables sont suffisants, de traduire en justice sans délai le responsable présumé. La CVR doit aussi identifier les informations à faire suivre aux autorités chargées des poursuites judiciaires au sujet des personnes soupçonnées d'avoir planifié ou ordonné ces crimes, établissant ainsi la responsabilité de la chaîne de commandement, ainsi que de celles qui les ont aidés et encouragés. Les éléments de preuves recueillis par la CVR doivent être conservés pour qu'ils puissent être utilisés dans l'intérêt ultérieur de la justice<sup>37</sup>. Pour veiller à ce que les éléments recueillis par la CVR soient recevables dans le cadre d'une procédure, notamment pénale, Amnesty International rappelle le principe 16 de l'Ensemble de principes, qui prévoit : "Les tribunaux et les commissions non judiciaires d'enquête, ainsi que les enquêteurs travaillant sous leur responsabilité, doivent avoir accès aux archives pertinentes. Ce principe doit être appliqué de façon à respecter les obligations qui conviennent en matière de respect de la vie privée, particulièrement les garanties de confidentialité données à des victimes ou à des témoins comme condition préalable à leur témoignage. L'accès ne peut être refusé pour des raisons de sûreté nationale à moins que, dans des circonstances exceptionnelles, cette restriction ait été prévue par la loi, que l'État ait démontré que cette restriction était nécessaire dans une société démocratique pour protéger un aspect légitime de la sûreté nationale et que le refus fasse l'objet d'un contrôle judiciaire indépendant".

---

<sup>37</sup> Ibid., p. 20.

2.2. La période de fonctionnement de la commission de vérité et de réconciliation (article 3 de la loi de 2004)

Une commission de vérité et de réconciliation devrait disposer de suffisamment de temps pour mener à bien sa mission. La Loi de 2004 octroie un mandat de deux ans à la CVR, qui peut être prolongé d'un an si le gouvernement l'estime nécessaire. Amnesty International suggère que la CVR soit autorisée à demander une prorogation de son mandat si elle en a besoin pour achever son travail. L'organisation salue l'amendement proposé par le Groupe de réflexion sur la justice de transition, composé d'organisations de la société civile burundaise, selon lequel le mandat de deux ans de la CVR devrait courir "à partir de son entrée en fonctionnement effective".

2.3. Les amnisties (article 4 de la loi de 2004)

Amnesty International rappelle que le Burundi est tenu, en vertu du droit international, de ne pas accorder d'amnisties ou des mesures similaires pour les responsables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires.

2.4. La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérité et de réconciliation (articles 6 à 26 de la loi de 2004)

Amnesty International exhorte le Comité technique à veiller à ce que les membres de la CVR soient choisis sur la base de leur compétence en matière de droits humains, de leur indépendance avérée et de leur impartialité reconnue. Certains d'entre eux doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience établies dans le domaine du droit international relatif aux droits humains comme du droit international humanitaire. Ils doivent aussi bénéficier

d'une expertise dans le traitement des victimes de crimes graves, telles que les victimes traumatisées, les victimes de violence sexuelle et les enfants victimes<sup>38</sup>.

Par ailleurs, les membres de la CVR ne doivent être étroitement associés (ni perçus comme tels) avec aucun individu, gouvernement, parti politique ou autre entité qui pourrait être impliquée dans des violations des droits humains qui font l'objet d'une enquête, ni être liés avec une organisation associée aux victimes. L'investigation doit être menée indépendamment des institutions ou agences qui font l'objet d'une information judiciaire ainsi que des autorités de l'exécutif, et elle ne doit être soumise à aucune pression politique<sup>39</sup>.

Amnesty International encourage le Comité technique à recommander la désignation de membres nationaux comme internationaux à la CVR. La Loi de 2004 prévoit uniquement des ressortissants burundais. Le choix d'une commission de vérité ayant une composition nationale, internationale ou mixte doit être déterminé par la nécessité de garantir l'indépendance, l'impartialité et la compétence de cet organisme<sup>40</sup>. À la lumière des circonstances du conflit, l'indépendance et l'impartialité de la CVR pourraient être renforcées par l'inclusion de membres d'autres États, notamment africains.

Les membres de la CVR doivent être sélectionnés dans le cadre d'un processus transparent, en consultation étroite avec la société civile, conformément aux normes reconnues, qui proclament : "Pour qu'une commission de vérité soit considérée comme crédible et capable d'atteindre ses objectifs essentiels, ses membres doivent être sélectionnés selon un processus transparent qui inspire la confiance de la population. Les ONG, les groupes de victimes et d'autres organisations de la

<sup>38</sup> Ibid., p. 25.

<sup>39</sup> Ibid., p. 25.

<sup>40</sup> Ibid., p. 27



société civile doivent pleinement participer au processus de sélection et de nomination des membres de cette commission. La composition d'une commission de vérité doit refléter un équilibre d'hommes et de femmes ainsi qu'une représentation pluraliste de la société civile"<sup>41</sup>.

La CVR doit compter autant d'hommes que de femmes, ainsi que des membres de tous les groupes ethniques<sup>42</sup>. En particulier, elle devrait inclure des représentants d'organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la promotion et de la protection des droits humains ainsi que de groupes religieux et de défense des femmes<sup>43</sup>. Elle doit aussi pouvoir se faire aider d'experts spécialisés dans des domaines spécifiques si besoin est.

En cas de vacance, de nouveaux membres doivent être désignés selon la même procédure.

2.5. La procédure devant la commission de vérité et de réconciliation (articles 14 à 26 de la loi de 2004)

Amnesty International recommande que toutes les étapes de la procédure devant la CVR soient définies en termes clairs, conformément aux exigences d'équité<sup>44</sup>. En particulier, la CVR doit respecter le droit des personnes accusées d'être présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité ait été légalement établie à l'issue de poursuites pénales distinctes conformes aux normes internationales d'équité. La loi devrait aussi fixer le forum de la CVR.

Comme cela est expliqué dans le document *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace* publié par Amnesty International, le

---

<sup>41</sup> Commission des droits de l'homme de l'ONU, op. cit., principe 7.

<sup>42</sup> Amnesty International, op. cit., p. 27.

<sup>43</sup> Ibid., p. 27.

<sup>44</sup> Les conditions d'une procédure équitable sont présentées dans le document d'Amnesty International intitulé *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*, pp. 35 à 38.

règlement de la CVR doit garantir la protection des victimes et des témoins dont la sécurité peut être mise en danger en raison de leur participation à ce processus. La CVR doit élaborer un programme de protection des victimes et des témoins qui soit complet, efficace et à long terme. Les témoins, les victimes et leurs familles ainsi que le personnel de la CVR et les autres personnes associées à l'enquête doivent pouvoir bénéficier de ces mesures de protection. La CVR doit être chargée de vérifier leur mise en œuvre, et une victime qui n'est pas satisfaite de ces mesures doit pouvoir soumettre le problème aux membres de la CVR<sup>45</sup>.

La CVR doit prendre des mesures spéciales pour aider les victimes et les témoins – notamment celles et ceux qui sont traumatisés, les enfants, les personnes âgées ou les victimes de violence sexuelle – à participer à ce processus, à enregistrer leur cas, à présenter leur témoignage, à exprimer leur opinion ou leurs préoccupations. Dans une procédure portée devant la CVR, les témoins, les responsables présumés ou toute autre personne pouvant être impliquée doit se voir garantir le droit à un avocat et un droit de réponse<sup>46</sup>.

Les victimes et les témoins doivent avoir accès à des conseils et à un soutien psychologiques tout au long de ce processus. Les personnes qui accompagnent les victimes jouent un rôle important en les guidant dans ce qui peut se révéler un processus complexe et potentiellement traumatisant, et en décelant si elles ont besoin de mesures spécifiques d'assistance ou de protection<sup>47</sup>.

Amnesty International recommande qu'une unité spéciale chargée de la protection et de la prise en charge des victimes et des témoins soit mise en place au sein de la CVR. Cette

---

<sup>45</sup> Ibid., p. 32.

<sup>46</sup> Ibid., p. 33.

<sup>47</sup> Ibid., p. 33.

unité doit comprendre un personnel ayant une expérience dans le traitement des enfants victimes et des victimes de violence sexuelle ainsi que des spécialistes de la santé mentale et des psychologues pouvant répondre aux besoins des victimes traumatisées<sup>48</sup>.

2.6. La réparation (article 2(b) de la loi de 2004)

Amnesty International encourage le Comité technique à prévoir des réparations, car l'article 2(b) de la Loi de 2004 autorise uniquement la CVR à recommander des mesures de restitution et d'indemnisation. Selon le droit international, le gouvernement doit garantir à toutes les victimes de crimes de droit international l'accès à un recours utile, y compris à des réparations pleines et effectives, pour atténuer leurs souffrances et les aider à reconstruire leur vie. Une réparation pleine et effective peut nécessiter l'octroi de toutes les formes reconnues de réparation, y compris des mesures de réadaptation, de réhabilitation et des garanties de non-répétition, dont la Loi de 2004 ne fait aucune mention. Ces formes de réparation sont définies dans les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005), qui devraient être à la base du dispositif de réparation de la CVR. En particulier, la réparation ne doit en aucun cas être considérée comme pouvant se substituer à la traduction en justice des personnes responsables de crimes de droit international, ni empêcher les victimes de chercher également à obtenir une indemnisation devant les tribunaux<sup>49</sup>.

---

<sup>48</sup> Ibid., p. 34.

<sup>49</sup> Ibid., p. 43.

2.7. L'information du grand public, le rapport final et les recommandations (articles 2(b) et 42 de la loi de 2004)

Tout au long de ses activités, la CVR doit diffuser régulièrement des informations sur son travail, *via* toute une palette de supports, pour faire en sorte que le grand public ait accès à ces informations<sup>50</sup>.

Les résultats des enquêtes et les recommandations de la CVR doivent être officiellement proclamés, publiés et largement diffusés sans retard injustifié.

### 3. Conclusion

La CVR doit s'inscrire dans un vaste plan global d'action à long terme, qui soit élaboré, mis en œuvre et suivi avec le soutien de la société civile et des groupes de défense des victimes, pour protéger le droit des victimes à obtenir la vérité, la justice et des réparations. Un plan de ce type doit prévoir des moyens d'engager des poursuites, des mécanismes d'obtention de réparation pour les victimes, ainsi que des réformes législatives, institutionnelles et autres. Une commission de vérité et de réconciliation ne doit pas être considérée comme un moyen de remplacer une procédure judiciaire visant à établir la responsabilité pénale individuelle.

La création et le fonctionnement de la CVR doivent respecter, protéger et promouvoir les droits humains. La CVR doit notamment faire autant que possible la lumière sur les faits relatifs aux crimes de droit international et aux violations des droits humains commis dans le passé, alimenter avec les informations recueillies les dossiers d'enquête et les poursuites judiciaires civiles et pénales, et présenter des recommandations efficaces afin de garantir aux victimes et à leurs familles une réparation entière.

Amnesty International encourage le Comité technique à suivre les

---

<sup>50</sup> Ibid., p. 41.

recommandations formulées par Amnesty International dans le document *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*, et

à prendre en considération les observations supplémentaires présentées dans ce document.

Amnesty International



### **FONDATION Père EVERARD**

**Nous renouvelons notre appel à la générosité des donateurs en faveur de la Fondation Père EVERARD qui aide les étudiants démunis du Tiers-Monde aux études en Belgique.**

**Ils ont besoin de vous. Nous comptons sur vos dons généreux, petits ou grands. Vous pouvez les verser au compte du CACEAC ASBL à Charleroi numéro : BE05 0001 1788 1975, avec la mention "Fondation Père EVERARD".**

**Si vous désirez recevoir une attestation fiscale pour votre don en faveur des étudiants du tiers-monde aidés financièrement par l'Asbl CACEAC (dans les critères de la Fondation ou en dehors), vous pouvez le verser au compte 000-0000041-41 de Caritas Secours International qui soutient notre projet, avec la mention "CACEAC projet P161".**

**A l'occasion d'un jubilé, d'un mariage ou d'un autre événement familial, songez à faire un double plaisir en désignant la Fondation comme bénéficiaire de la générosité de vos amis.**

**Grand et cordial MERCI de la part du CACEAC et de tous les bénéficiaires.**



### **Résumé de la thèse de KRIM Lhassam soutenue le 6 septembre 2011 à Gembloux**

**Titre : **Élaboration d'un modèle d'écobilan de l'exploitation agricole irriguée. Cas du périmètre du Tadla-Maroc.** Gembloux, Belgique, Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech. 154 p., 74 tabl., 31 fig. et 10 annexes.**

Au Maroc, la problématique agri-environnementale se traduit principalement par une dégradation de la qualité des eaux et une salinisation des sols sous irrigation. Dans le périmètre du Tadla, zone d'étude du présent travail, la mise en eau des terres entamée depuis plusieurs décennies en utilisant des eaux de qualité minérale parfois très dégradée, d'une part, et l'intensification agricole marquée essentiellement par l'apport de doses excessives des engrais azotés, d'autre part, ont engendré une forte pollution nitrique des nappes et une salinisation spectaculaire des sols et des eaux.

Afin de contribuer à l'évaluation environnementale de l'agriculture irriguée au Maroc, un modèle d'écobilan baptisé "EcoTadla" (TEB) a été élaboré et validé dans

le périmètre de Tadla à travers l'adaptation du modèle "EcoFerme" (MEF) développé par l'Unité de Mécanique des Fluides et Environnement de Gembloux Agro-Bio Tech – Université de Liège. L'objectif général est de constituer un modèle d'écobilan permettant de quantifier et d'analyser les flux de matières échangés entre l'exploitation agricole et son environnement et par conséquent améliorer et/ou corriger les pratiques agricoles visant une meilleure préservation de l'agri-environnement dans le cadre d'une démarche d'éco-conseil.

L'analyse des inadéquations du modèle MEF pour en faire un modèle opérationnel dans le contexte d'étude a permis de mettre en évidence les adaptations à apporter en ce qui concerne la définition des hypothèses de base à retenir dans la construction du nouveau modèle, la quantification des paramètres à utiliser comme inputs du modèle et les modifications à introduire dans la modélisation des équations de flux.

Le modèle TEB subdivise l'exploitation agricole en trois compartiments : le "Sol cultivé", les "Cultures" et les "Animaux". L'exploitation agricole (système étudié) échange des flux de matières avec son environnement subdivisé, à son tour, en quatre compartiments : les "Eaux du réseau", le "Sous sol", l'"Atmosphère" et les "Tiers". La période de calcul de l'écobilan est de douze mois, soit l'équivalent d'une campagne agricole et les éléments actuellement pris en compte dans le calcul des flux sont : l'azote (N), le phosphore (P), le potassium (K), le calcium (Ca), le magnésium (Mg), le chlore (Cl), le sodium (Na) et l'eau (H<sub>2</sub>O).

Compte tenu des spécificités de la problématique agri-environnementale dans le contexte étudié, le modèle TEB a été conçu sous forme d'un programme général qui calcule l'écobilan pour les différents éléments retenus et offre la possibilité à l'utilisateur de focaliser l'étude sur trois sous-modèles : le modèle "Eau" (WEB), le modèle "Azote" (NEB) et le modèle "Sels" (SEB). Ces trois sous-modèles permettent de quantifier et d'analyser les flux de matières respectivement pour les éléments "Eau", "Azote" et "Sels" à l'échelle d'une exploitation ou d'un périmètre pour la période de calcul considérée.

Le modèle global TEB a été testé, vérifié et validé sur un réseau optimisé d'exploitations agricoles représentatives de la zone d'étude. Pour mieux caractériser le domaine étudié et préciser davantage les principaux paramètres et inputs requis par ce modèle, ce réseau a fait l'objet d'un suivi cultural sous forme d'enquêtes, de mesures in situ et d'analyses au laboratoire d'échantillons d'eau et de sol durant trois campagnes agricoles (2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005).

Le sous-modèle WEB permet de quantifier un total de 15 flux entre ces compartiments qui sont de deux types : des "flux majeurs" et des "flux mineurs". Le suivi lysimétrique mené dans deux exploitations contrastées du réseau de suivi a permis de conclure que ce modèle est fiable avec un risque d'erreur de 17 à 26 %. L'efficacité d'utilisation de l'eau d'irrigation demeure globalement faible avec une moyenne de 40 % ne dépassant 50 % que chez 25 % des agriculteurs du réseau de suivi alors que le taux de valorisation de l'eau d'irrigation dans la production est de 56 % en moyenne. D'où la nécessité de consentir plus d'efforts en matière d'éco conseil pour améliorer l'efficacité et rationaliser l'utilisation de l'eau d'irrigation. L'analyse de la sensibilité du modèle a démontré que le fait de varier ce taux de 5 % et 10 %

induit une variation respectivement de 17 % et de 36 % sur le résultat final représenté principalement par le taux d'infiltration vecteur de la pollution azotée et de lessivage des sels. En définitive, le modèle WEB est un outil qui peut être utilisé par le gestionnaire pour améliorer l'éco conseil en matière de valorisation et d'utilisation rationnelle des eaux agricoles en irrigation. De même la quantification des indicateurs présentés permettrait d'aider le gestionnaire à faire le bon choix des cultures qui valoriseraient le mieux l'eau d'irrigation.

Le sous-modèle NEB permet de quantifier 17 flux entre l'exploitation et son environnement dont le flux de lixiviation potentielle de l'azote principal indicateur du risque de pollution de la nappe phréatique. Ce flux est en moyenne de 77,8 kg N ha<sup>-1</sup> à l'échelle du réseau de suivi écobilan avec un maximum de 105 kg N ha<sup>-1</sup> et un minimum de 35 kg N ha<sup>-1</sup>. Le suivi lysimétrique réalisé a montré que 14 % et 13 % de l'azote minéral résiduel ont été lessivés respectivement durant la campagne 2003-2004 et la campagne 2004-2005. D'où la nécessité de consentir plus d'efforts pour améliorer l'éco conseil en matière d'utilisation rationnelle des engrais azotés. L'analyse de sensibilité du modèle a montré que le fait de varier le taux de minéralisation de 5 % et de 10 % a engendré une variation double du flux "lixiviation potentielle de l'azote" respectivement de 10 et de 19 %. Le modèle NEB est d'une grande utilité pour le gestionnaire pouvant renseigner sur l'azote minéral potentiellement lessivable et sur les quantités d'engrais azotés apportés inutilement par comparaison aux doses recommandées.

Le sous modèle SEB quantifie 8 flux principalement les sels véhiculés par les eaux d'irrigation et les sels de lessivage. Sur l'ensemble des exploitations agricoles du réseau de suivi, ce flux de sels potentiellement lessivables est en moyenne de 4 210 kg ha<sup>-1</sup> avec un coefficient de variation de 52 %. Le suivi lysimétrique réalisé a montré que 18 % et 12 % des sels ont été lessivés respectivement durant la campagne 2003-2004 et la campagne 2004-2005. D'où la nécessité de réfléchir à des mesures de réhabilitation dans le cadre d'une démarche interdisciplinaire visant le maintien de la durabilité des systèmes de production. L'analyse de sensibilité du modèle a montré que le fait de varier la conductivité électrique des eaux d'irrigation de 5% et de 10 % a engendré une variation double du flux "sels de lessivage" respectivement de 8 et de 16 %. L'analyse des résultats du modèle SEB en rapport avec le modèle NEB dans les 10 exploitations étudiées a montré que, compte tenu de la qualité des eaux et des sols, le raisonnement de la fertilisation azotée, devrait être réfléchi en fonction du calendrier et de l'efficacité de l'irrigation qui dépendent du processus de lixiviation des sels mais aussi en fonction du stage végétatif de la plante pour une meilleure valorisation de l'azote minéral du sol.

En définitive, une politique d'éco conseil efficace et adaptée à la problématique environnement de la région d'étude passe inévitablement par la prise en compte des trois éléments "eau", "azote" et "sels". Le programme EcoTadla, tel qu'il a été élaboré dans le cadre de la présente étude, pourrait constituer l'un des outils fondamentaux de cette politique.

L'ensemble de ces résultats imposent de penser à des stratégies d'appui technique visant à mettre en place des dispositifs de suivi sur le terrain, de renforcer les capacités de prise de mesures ciblées pour valider et vérifier les modèles développés et encourager le travail en interdisciplinaire en développant la



Bible ressemble à un oiseau qui laisse des plumes. Cette image rappelle bien la parabole deutéro-isaïenne de la pluie qui ne tombe pas sans avoir fécondé la terre (cf. Is 55, 10-11).

Écrit dans un style clair, l'ouvrage est un vibrant hommage aux femmes et aux hommes dont les travaux témoignent de leurs efforts pour l'approfondissement de la Parole de Dieu. Celle-ci est chemin de rencontre féconde, de nouvelles solidarités, de nouvelles potentialités, d'un nouvel avenir. Nous vous souhaitons de suivre cette aventure de la Parole de vie en terres d'Afrique...

P. POUCOUTA

2) **J-F. Cruz, FAMOÏ BÉAVOGUI et DJIBRIL DRAMÉ**, *Le fonio, une céréale africaine*. Gembloux, Éditions Quae, CTA, Presses agronomiques de Gembloux, 2011. Collection Agricultures tropicales en poche. 175 pages.

Que voilà un ouvrage bien intéressant consacré à l'étude d'une céréale dite "mineure" par rapport au riz, au blé ou au maïs. Même le profane pourra y prendre un vif plaisir. En fait, le fonio constitue l'aliment de base de nombreuses familles rurales d'Afrique de l'Ouest ; il a été redécouvert par les consommateurs des grandes métropoles africaines et a même fait son apparition sur le marché européen. Bien adaptée aux conditions locales, cette petite céréale peut jouer un rôle important dans la sécurité alimentaire des pays du Sud, comme dans la préservation des sols en assurant une couverture végétale sur des terres écologiquement fragiles.

Richement illustré, facile à parcourir, ce livre aborde tous les aspects de cette céréale, de la culture à la transformation et fournit même quelques recettes culinaires. Il est très heureusement complété d'un glossaire pour les termes techniques, d'une abondante bibliographie, d'une liste de sites internet sur le sujet, d'une explicitation des sigles employés et d'un index général.

Les auteurs espèrent avant tout que cette publication aidera les différents acteurs de la filière, les techniciens, les chercheurs, les nouveaux consommateurs ou les simples curieux, à mieux connaître cette petite céréale africaine.

E. VAN SEVENANT

3) **Ch. DJUNGU-SIMBA K**, *Tout en un*. (nouvelles). Huy, éditions du Pangolin, 2011. Collection "Esprit Kinois". 87 p. Prix : 15 €(frais d'envoi compris pour la Belgique).

L'auteur nous livre ici un recueil d'historiettes qui gravitent autour de la vie quotidienne à Kinshasa que l'on reconnaît facilement même si le pays prend parfois le nom de République de Tolembie. Ces petites tranches de vie offrent bien entendu un intérêt purement anecdotique et ne prétendent donc nullement donner au lecteur une occasion de profonde réflexion. Mais elles se lisent avec plaisir et le mélange de la vie traditionnelle et des apports de la civilisation occidentale ne manque pas toutefois de piquant.

Paradoxalement, la dernière partie de l'ouvrage change complètement d'orientation et nous donne le texte de la communication faite par l'auteur à un colloque international consacré à la littérature congolaise. J'y ai personnellement trouvé beaucoup plus d'intérêt car Ch. DJUNGU cerne parfaitement les heurs et malheurs, les forces et les faiblesses du sujet évoqué. Et rien donc que pour ce chapitre hors sujet, cet ouvrage mérite de retenir l'attention et d'être parcouru jusqu'au bout.

E. VAN SEVENANT

